



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Paris — septembre 2020



5 INTRODUCTION

7 1. L'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION EN 2019

- 7 1.1. La circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- 8 1.2. Les réunions de la CRDOA
- 8 1.2.1. Les réunions de programmation
- 11 1.2.2. Les réunions bilatérales
- 11 1.2.3. Les réunions de « synthèse »
- 12 1.2.4. La commission plénière
- 12 1.3. La gestion de la base de données
- 13 1.4. La publication de synthèses
- 14 1.4.1. Les grandes institutions de la République et les ministères
- 15 1.4.2. Les départements
- 16 1.4.3. Les bilans régionaux
- 16 1.4.4. L'étranger
- 17 1.4.5. Les autres publications
- 17 1.5. La communication
- 17 1.5.1. La presse
- 18 1.5.2. La communication numérique

19 2. LES TRAVAUX DE RÉCOLEMENT CONDUITS PAR LES INSTITUTIONS DÉPOSANTES

- 19 2.1. Méthode choisie
- 19 2.1.1. Rapports provisoires et rapports définitifs
- 19 2.1.2. Les suites de constats d'œuvres non localisées
- 21 2.2. Les missions de récolement des musées nationaux
- 21 2.2.1. Répartition des dépôts
- 21 2.2.2. Les comptes rendus du SMF transmis à la CRDOA
- 28 2.3. Les missions de récolement du Cnap
- 28 2.3.1. Répartition des dépôts
- 29 2.3.2. Les rapports transmis par le Cnap à la CRDOA
- 35 2.4. Les missions de récolement du Mobilier national
- 35 2.4.1. Répartition des dépôts
- 36 2.4.2. Les rapports du Mobilier national transmis à la CRDOA
- 40 2.5. Les missions de récolement de la Manufacture de Sèvres
- 40 2.5.1. Répartition des dépôts
- 40 2.5.2. Les rapports de la Manufacture de Sèvres transmis à la CRDOA
- 44 2.6. Les missions de récolement du Centre des monuments nationaux
- 44 2.6.1. Répartition des dépôts
- 44 2.6.2. Les rapports du Centre des monuments nationaux transmis à la CRDOA
- 45 2.7. Les missions de récolement du ministère des armées
- 45 2.7.1. Répartition des dépôts
- 46 2.7.2. Les rapports du ministère des armées transmis à la CRDOA
- 47 2.8. Les missions de récolement du Drassm



Marques de récolement sur porcelaine de la manufacture de Sèvres © Manufacture de Sèvres

49	3. LES MESURES FAISANT SUITE AUX RAPPORTS DE RÉCOLEMENT		
49	3.1. Les mesures décidées en 2019	59	4.3. Recommandations aux institutions dépositaires
49	3.1.1. Les plaintes déposées et restant à déposer	59	4.3.1. L'accès aux locaux
50	3.1.2. Les titres émis et restant à émettre	59	4.3.2. États annuels
50	3.2. Le stock des suites restant à apurer fin 2019	59	4.3.3. Dépôts de plainte
50	3.2.1. Les suites restant à déterminer	61	CONCLUSION GÉNÉRALE
51	3.2.2. Les plaintes déposées et restant à déposer	63	ANNEXES
53	3.2.3. Les titres de perception	63	Annexe 1 : Programmation CRDOA des récolements des grands dépositaires
55	4. ENJEUX ET PRÉCONISATIONS	64	État d'avancement au 31 décembre 2019
55	4.1. La nécessité d'un nouveau dispositif de publication des données sur les œuvres recherchées : le projet de portail	64	Annexe 2 : Programmation des récolements à l'étranger
55	4.2. Recommandations aux institutions déposantes	65	Annexe 3 : Synthèses de la CRDOA parues en 2019 par grands dépositaires
55	4.2.1. L'importance de la programmation	65	Annexe 4 : Synthèses de la CRDOA parues en 2019 par département
56	4.2.2. Le respect des textes	66	Annexe 5 : Bilans régionaux
57	4.2.3. Le recours aux transferts	66	Annexe 6 : Synthèses de la CRDOA parues en 2019 sur l'étranger
58	4.2.4. Le récolement des œuvres recherchées	67	Annexe 7 : Nombre et montant des titres émis, restant à émettre et restant à payer par déposant
58	4.2.5. La production des rapports de récolement	69	Annexe 8 : Liste des membres de la commission
		69	Annexe 9 : Liste des membres du secrétariat général de la commission

Introduction

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) est née de la constatation par la Cour des comptes, en 1997, qu'un effort de rigueur s'imposait dans la gestion des importantes collections d'objets mobiliers et d'œuvres d'art détenues par certaines institutions qui en confiaient la garde et le bon usage à d'autres administrations publiques dépositaires. De nombreuses et graves insuffisances furent constatées, en particulier s'agissant du récolement, c'est-à-dire du recensement « sur pièce et sur place », de ces collections. Créée en 1996, la commission avait deux ans pour mettre en œuvre le récolement des œuvres déposées depuis deux siècles par plusieurs services de l'État dans les musées et dans de nombreuses autres institutions.

En fait, l'importance des biens à récolement avait été largement sous-estimée. La faiblesse des inventaires, qu'il a fallu reprendre et même parfois reconstituer, les difficultés de mobilisation des institutions déposantes puis l'extension de la compétence de la commission aux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres ont rapidement rendu cet objectif irréaliste. Le mandat de la commission a été, en conséquence, prorogé pour trois ans, puis pour cinq ans avant d'être pérennisé en 2007.

La publication par la commission en 2018 du rapport intitulé *Vingt ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art*¹ permettait de dresser le bilan de vingt années de récolement des dépôts, témoignant à la fois des difficultés rencontrées et des progrès enregistrés. Alors que le premier récolement décennal des musées avait atteint son terme au 31 décembre 2015, le rapport rendait compte, pour la première fois, d'un état détaillé et chiffré de l'avancée des missions de récolement des dépôts d'œuvres d'art conduites par les principales institutions déposantes (musées nationaux, Mobilier national, Centre national des arts plastiques et Manufacture de Sèvres pour l'essentiel) chez un très grand nombre de dépositaires (musées de France, grandes institutions publiques, administrations et multiples collectivités en France et à l'étranger).

Au début de l'année 2019 était relancé le principe de la publication d'un rapport annuel d'activité, qui avait été suspendu en 2015. Ce *Rapport annuel 2018*, finalisé en mars 2019 et diffusé en juillet, faisait le point sur la redéfinition de méthodes de travail de la commission, soucieuse de revenir à ses missions originelles :

- d'une part, sur la politique de programmation des missions de récolement qui avait repris dès 2017 sur de nouvelles bases, dans l'objectif que le secrétariat de la commission puisse s'assurer qu'aucun lieu de dépôt n'était oublié et que les rythmes de récolements respectent les obligations légales et réglementaires ;
- d'autre part, sur la mise en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'un nouveau dispositif de « post-récolement », qui place désormais sous la responsabilité des institutions déposantes la compétence de statuer sur les suites à donner au constat d'œuvres non localisées lors des récolements (classement pour les œuvres les plus anciennement disparues ou non documentées, dépôt de plainte pour les autres, émission de titres de perception en cas de carence manifeste du dépositaire).

1. Éd. la Documentation française, 2018. Le document est consultable à l'adresse suivante : www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/184000716.pdf

Ainsi, la commission peut aujourd’hui assumer pleinement son rôle de coordination et de contrôle des opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l’État et veiller à leur bon déroulement, afin de valoriser, protéger et sauvegarder des biens inaliénables et imprescriptibles, qui relèvent du patrimoine public national.

L’objet du présent rapport annuel est de rendre compte de la manière dont la mission de récolement des dépôts d’œuvres d’art se poursuit dans des conditions permettant de respecter les objectifs fixés par les textes.

En 2019, les travaux de récolement se sont poursuivis à un rythme qui paraît insuffisant au vu des rapports reçus par le secrétariat de la commission. Ce dernier s’est attaché à développer divers outils méthodologiques afin de mieux accompagner les missions des institutions déposantes.

Après avoir, dans une première partie, rappelé l’ensemble des activités de la commission (organisation de réunions entre les différents acteurs du récolement, réception des rapports, rédaction des « synthèses » et communication auprès du public), une seconde partie présente les données issues des rapports de récolement transmis à la commission, institution déposante par institution déposante, afin de dresser un état aussi exact que possible de l’avancement du récolement des dépôts d’œuvres d’art sur l’année. Une troisième partie dresse le bilan des suites données, et restant à donner, au constat d’œuvres non localisées. Une quatrième partie, enfin, évoque quelques enjeux et quelques questions.

Les membres de la CRDOA

On trouvera en annexe 8 la composition actuelle de la commission de récolement des dépôts d’œuvres d’art (CRDOA) et en annexe 9 la liste des membres de son secrétariat général.

1. L'activité du secrétariat de la commission en 2019

1.1. La circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations

Le 15 avril 2019 a été publiée sur Légifrance la nouvelle circulaire du Premier ministre relative à la gestion des biens culturels dans les administrations. Ce texte abroge la circulaire précédente du 3 juin 2004, tout en conservant ses principes de gestion, mais en innovant sur quatre points :

- son champ est élargi puisqu'elle s'applique à l'ensemble des biens culturels mobiliers de l'État dans les administrations : les dépôts bien sûr, mais aussi les biens culturels de l'État qui sont affectés à chaque ministère. Ainsi, la gestion des biens affectés aux ministères doit être organisée selon les mêmes principes que ceux qui s'appliquent aux biens reçus en dépôt. Ces biens doivent donc être recensés dans un inventaire détaillé et exhaustif, tenu à jour au fil de l'eau ;
- la circulaire souligne la nécessité d'un dialogue entre institution déposante et institution dépositaire. Ce dialogue doit notamment être incarné dans une convention encadrant les conditions particulières des dépôts consentis par une institution déposante à une administration dépositaire. La convention pourra prévoir, par exemple, l'association de l'institution déposante à de futurs aménagements ou à l'identification de biens culturels autres que ceux reçus en dépôt. Ce dialogue se noue également à l'occasion de l'élaboration par le secrétariat de la commission de « synthèses » périodiques sur l'état du récolement dans tel ou tel ministère ;
- la circulaire insiste sur la nécessité d'assurer une interopérabilité entre les bases des ministères et celles des institutions déposantes. Cela devrait notamment permettre d'assurer la vérification des états annuels des dépôts que les ministères doivent adresser annuellement aux institutions déposantes (avec copie à la CRDOA), à l'exemple du ministère de la justice, et faciliter grandement les opérations de récolement ;
- enfin, la circulaire désigne expressément le préfet comme responsable, au niveau local, du patrimoine mobilier culturel de l'État en demandant notamment aux préfets de région, en lien avec les directions régionales des affaires culturelles, de veiller au bon déroulement des opérations de récolement dans leur région par les institutions déposantes ou par les agents habilités à cet effet. De la même manière, le chef de poste diplomatique ou consulaire est désigné comme responsable du patrimoine mobilier dans les ambassades et consulats.



Les bureaux de la CRDOA (deuxième plan à gauche sur la photo) se situent au cœur de la manufacture des Gobelins, dans le 13^e arrondissement de Paris. Au premier plan, la statue de Jean-Baptiste Colbert et, au fond, la galerie des Gobelins. © CRDOA

1.2. Les réunions de la CRDOA

Dans le cadre du rôle de coordination et de pilotage de la commission auprès des institutions déposantes, son secrétariat organise régulièrement des réunions de travail à différents stades du récolement : en amont pour programmer les missions, mais également en cours d'année pour accompagner le travail des institutions déposantes et s'assurer des suites qui leur ont été données et de leur mise en œuvre.

Enfin, des réunions tenues chez certains grands dépositaires permettent de valider les « synthèses » les plus significatives.

1.2.1. Les réunions de programmation

La commission de récolement s'est donné dès l'origine pour objectif de faire intervenir les institutions déposantes de manière coordonnée chez chaque grand dépositaire, au sein de chaque région et sur le périmètre de chaque État étranger ou groupe d'États étrangers.

Cette programmation permet à la commission de s'assurer qu'aucun lieu de dépôt n'est oublié et favorise l'établissement des « synthèses² » portant sur l'ensemble des récolements d'une institution depositaire déterminée ou d'un territoire. La programmation favorise également les missions groupées, afin de mobiliser le moins possible un dépositaire : c'est par exemple le cas du Cnap et de la Manufacture de Sèvres qui ont récolé ensemble mais respectivement les biens qu'ils ont déposés en administration centrale du ministère de l'intérieur. C'est enfin le moyen de s'assurer que le programme de récolement de chaque déposant est réalisable dans les délais prévus légalement ou réglementairement ou, sinon, d'étudier les voies et moyens d'y parvenir. Le secrétariat de la commission s'efforce ainsi d'amener les différentes institutions déposantes à s'accorder sur une programmation de leurs opérations afin de favoriser le récolement, par un déposant A, des dépôts d'un déposant B qui lui aurait donné un mandat à cette fin, quitte à ce que les journées supplémentaires ainsi générées soient financées par les déposants mandants.

2- Voir page 12.

Une réunion s'est tenue le 25 mars 2019 entre le président, le secrétariat de la commission et les principales institutions déposantes (Centre national des arts plastiques ou Cnap, Mobilier national, Manufacture de Sèvres et service des musées de France ou SMF) afin de mettre à jour la programmation qui avait été prévue lors d'une réunion du 23 février 2017 s'agissant des grands dépositaires (Élysée, grands corps d'État, ministères...). La réunion de mars 2019 a également permis d'envisager un calendrier prévisionnel des récolements en région et à l'étranger.

Au-delà, la CRDOA a réactivé fin 2019 son espace collaboratif, accessible sur le site extranet du ministère de la culture, et invite chaque déposant (y compris hors ministère de la culture) à y indiquer les dates et lieux de ses prochaines missions.

1.2.1.1. La programmation des missions chez les grands dépositaires

S'agissant de la programmation chez les grands dépositaires (Élysée, grands corps d'État, ministères...), un tableau récapitule le récolement prévu pour les quatre principales institutions déposantes de 2019 à 2026 (annexe 1). Le tableau de cette programmation a été publié sur le site du ministère de la culture en novembre 2019³.

Le récolement devait concerner en 2018 les ministères chargés de la culture, de l'écologie et de l'éducation, ainsi que l'Assemblée nationale. Les récolements du Sénat et du ministère de l'intérieur étaient prévus en 2019.

La situation se présente comme suit au 31 décembre 2019 :

Le récolement du ministère de la culture a été effectué par la Manufacture de Sèvres en 2015 et par le Mobilier national en 2018. La Manufacture de Sèvres n'a cependant pas transmis son rapport au secrétariat de la commission. Le Cnap devrait achever son récolement en 2020. Le secrétariat de la commission ne dispose pas d'informations relatives aux récolements des musées nationaux.

Le secrétariat reste également en attente des résultats des récolements au ministère chargé de l'écologie, qui seraient effectués (musées nationaux) ou à venir en 2020-2021 (Cnap, Mobilier national, Manufacture de Sèvres).

Le récolement du ministère chargé de l'éducation nationale a été effectué par le Mobilier national et par la Manufacture de Sèvres en 2019, qui n'ont cependant pas transmis à ce jour leurs rapports au secrétariat. Le musée national d'art moderne (MNAM) et le musée du Louvre (seuls musées nationaux déposants dans ce ministère) ont récolé en 2019 mais la commission ne dispose pas de leurs résultats tandis que le Cnap recherche une date avec le ministère pour récoler en 2020.

Concernant le récolement de l'Assemblée nationale, originellement prévu en 2018, le Cnap et la Manufacture de Sèvres ont indiqué, le 25 mars 2019, l'avoir achevé. Le rapport de la Manufacture de Sèvres a bien été adressé au secrétariat de la commission le 13 novembre 2019, sans, à ce stade, de décision de suites aux constats d'œuvres non localisées. Pour sa part, le Cnap a transmis un rapport de récolement fixant un délai de trois mois au dépositaire pour effectuer des recherches complémentaires (jusqu'à fin février 2020) à l'issue duquel le Cnap devrait produire un rapport final avec les suites réservées aux biens recherchés.

3- <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art>

Le récolement du Sénat, originellement prévu en 2019, devrait être effectué courant 2020 par le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Louvre. Les récolements, dans cette institution, du Mobilier national, du château de Versailles et du musée d'Orsay ont été effectués. Toutefois, le secrétariat de la commission reste en attente des rapports de ces deux dernières missions.

Le Cnap, le Mobilier national et la Manufacture de Sèvres ont entamé leur récolement au ministère de l'intérieur fin 2019 et devraient l'achever en 2020. Le musée du Louvre a bien récolé au ministère de l'intérieur en 2019 mais n'a pas encore transmis son rapport.

Pour 2020 sont attendus les récolements de la Cour de cassation et du ministère chargé de l'économie. Un courrier d'annonce des récolements à venir a été adressé par le président de la commission à ces deux institutions.

1.2.1.2. La programmation des missions en région

S'agissant de la programmation en région, le tableau de programmation des missions de récolement du Cnap par département (avec précision des lieux de dépôts par commune) a été diffusé aux autres institutions déposantes. Il est attendu que les institutions déposantes échangent sur les possibilités de mutualiser les missions dans ces communes. Le SMF et la Manufacture de Sèvres ont apporté leur contribution à cette programmation. Le Mobilier national n'avait pas encore transmis sa réponse fin 2019⁴.

En fonction de l'examen de l'ensemble des contributions des institutions déposantes, la commission pourra proposer une programmation uniforme par combinaison des deux critères suivants : ancienneté du dernier récolement (voire absence de récolement) et nombre de biens déposés.

1.2.1.3. La programmation des missions à l'étranger

Pour la programmation à l'étranger, il s'agit, comme pour les départements, de mutualiser si possible le récolement entre institutions déposantes dans les années à venir. La Manufacture de Sèvres, dont près de la moitié des dépôts concernent les ambassades, est l'acteur principal de cette programmation. Une liste des régions du monde, établie par le secrétariat de la CRDOA et complétée avec des années-cibles de récolement indiquées par la Manufacture de Sèvres, a été adressée aux autres institutions déposantes. La commission demande à chacune des institutions déposantes de préciser les missions à venir dans l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser, le cas échéant, les codes 2 (un déposant mandate un autre déposant pour récoler ses dépôts).

4- Une programmation annuelle 2020 a été transmise fin février 2020 au secrétariat de la commission.

De la nécessité d'échanger

Même si l'exemple concerne l'année 2018, il reste significatif : le musée d'Orsay a récoilé ses 6 dépôts à l'ambassade de France à Mexico le 24 janvier 2018. Pour autant, il n'a pas récoilé les 4 œuvres du musée du Louvre pourtant également déposées à l'ambassade. Au vu des distances en jeu, il est d'autant plus regrettable qu'une coordination n'ait pas été assurée. D'où l'initiative de la commission de réactiver un espace commun de dialogue sur l'extranet du ministère de la culture : l'espace collaboratif CRDOA.

Codes 1, 2 et 3

En raison des distances, les missions de récolement à l'étranger s'organisent par les institutions déposantes différemment selon les types de dépôts et les dépositaires :

- les postes classés « code 1 » concernent ainsi ceux dont le nombre de dépôts impose que des agents des institutions déposantes se déplacent eux-mêmes ;
- le « code 2 » désigne un récolement effectué par un déposant mandaté par un autre déposant pour limiter les déplacements. Pour ces récolements, la nécessité d'anticiper par une programmation mutualisée prend donc tout son sens ;
- enfin, lorsque le nombre de pièces déposées dans des postes diplomatiques français est faible (moins de 30 par site) et pour les pays où la situation politique ne permet pas de se déplacer, le récolement à distance est privilégié par rapport au récolement physique in situ. Pour ces postes classés « code 3 », une procédure spécifique a été élaborée conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères en 2016. Cette modalité est désormais expérimentée en région (voir page 30).

Le secrétariat de la commission a adopté cette classification en codes 1, 2 et 3 y compris pour des récolements sur le territoire français.

1.2.2. Les réunions bilatérales

Ces réunions, présidées par le président de la CRDOA, entre le secrétariat de la commission et un déposant sont l'occasion, d'une part, de faire le point sur les dossiers de récolement dont les conclusions demeurent en tout ou partie en attente : suites à déterminer, ou, lorsqu'elles le sont, en attente de dépôt effectif de plainte ou de l'émission et du règlement d'un titre de recette à l'encontre d'un dépositaire et, d'autre part, d'aborder les sujets divers en cours. Elles se tiennent en principe sur un rythme de deux réunions annuelles par déposant.

En 2019, neuf réunions bilatérales ont été organisées par le secrétariat :

- le 18 mars avec le Mobilier national ;
- le 19 mars avec le SMF ;
- le 20 mars avec la Manufacture de Sèvres ;
- le 21 mars avec le ministère des armées ;
- le 15 avril avec le Cnap ;
- le 14 octobre avec le Mobilier national ;
- le 25 novembre avec la Manufacture de Sèvres ;
- le 9 décembre avec le Cnap ;
- le 12 décembre avec le SMF.

1.2.3. Les réunions de « synthèse »⁵

Ces réunions, organisées au sein de l'institution dépositaire concernée, sont l'occasion de valider la « synthèse » élaborée par le secrétariat de la commission avec la collaboration des membres de la commission et, notamment, des institutions déposantes, ainsi que de l'institution dépositaire. Les services de police - office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) et brigade de répression du banditisme (BRB) - sont également présents. Ces réunions permettent également d'aborder les différentes questions relatives au récolement.

En 2019, une réunion de « synthèse » s'est ainsi tenue au ministère de l'intérieur le 4 octobre.

5- Voir la définition des « synthèses » page 13.

1.2.4. La commission plénière

Chaque année, une commission plénière réunit l'ensemble des membres de la commission dont la liste est donnée en annexe 8. Il s'agit de faire le point sur l'année écoulée, de présenter le travail effectué et d'échanger avec l'ensemble des membres de la commission. En 2018, elle s'était tenue le 20 décembre au ministère de la culture, rue de Valois, sous la présidence de M. Franck Riester, ministre de la culture, en présence du président sortant, M. Jacques Sallois, et du nouveau président à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Jean-Philippe Vachia.

En 2019, cette commission s'est tenue le 19 décembre, au ministère de la culture, rue des Bons-Enfants sous la présidence de M. Vachia.

1.3. La gestion de la base de données

La commission centralise les rapports de récolement de l'ensemble des institutions déposantes, qu'elle réceptionne puis enregistre dans sa base de données. Les données collectées sont ensuite analysées, notamment lors de la rédaction des « synthèses » dont elles constituent la principale source d'informations, ainsi que pour les besoins du présent rapport d'activité.

Au cours de l'année 2019, la commission a ainsi enregistré 536 rapports de mission. Le plus gros contributeur est le Cnap avec 358 rapports (66 %). Le SMF a transmis 121 comptes rendus de rapports de missions (22,7 %), la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national ayant envoyé respectivement 23 et 22 rapports.

Rapports de mission reçus par la CRDOA en 2019 par institution déposante

SMF	121
Cnap	358
MN	22
Sèvres	23
CMN	2
Musée de l'armée	9
DRASSM	1
Total	536

Correspondance entre les rapports reçus et l'année effective des récolements

	SMF	Cnap	MN	Manufacture de Sèvres	Musée de l'armée	CMN	DRASSM	Total	%
Nombre de rapports reçus en 2019	121	358	22	23	9	2	1	536	100
Récolements 2019	22	180	7	8	2	2	1	222	41,42
Récolements 2018	49	163	5	14	7	0	0	238	44,40
Récolements antérieurs	48	15	9	1	0	0	0	73	13,62
Sans date	2	0	1	0	0	0	0	3	0,56

Ainsi, 41,42 % des rapports concernent des récolements effectués en 2019, 44,40 % des récolements de 2018 et 13,62 % concernent des récolements plus anciens. Enfin, 3 missions de récolements, non datées, sont vraisemblablement antérieures à 2018.

1.4. La publication de « synthèses »

Le secrétariat enregistre les rapports de mission de récolement envoyés par toutes les institutions déposantes, collecte leurs données dans sa base puis les analyse afin de rédiger des documents appelés « synthèses » et qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou, à l'étranger, pays ou région du monde), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. La rédaction de ces « synthèses » nécessite de s'assurer de l'état d'avancement du récolement de toutes les institutions déposantes.

Leur mise au point permet de confronter les données du récolement conduit par les institutions déposantes avec celles détenues par les institutions dépositaires et d'obtenir l'état des suites données aux constatations d'œuvres non localisées. La rédaction de ces « synthèses », relues par chaque déposant avant publication, permet aussi de régulariser certaines situations et de mettre à jour l'envoi de données des institutions déposantes à la commission comme le montre l'analyse des rapports de mission de récolement reçus en 2019 (cf. le chapitre 2 : Les travaux de récolement conduits par les institutions déposantes). Les chiffres publiés dans ces « synthèses », vérifiés par l'ensemble des partenaires, sont donc les seuls à pouvoir être certifiés par la commission. Il est à noter que ces « synthèses » ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), mais ont pour seule ambition de présenter le nombre de biens récolés, à la date de publication de la synthèse et, le cas échéant, le nombre de biens restant à récoler.

En 2019, 36 « synthèses » ont été publiées, dont 26 nouveautés et 10 actualisations, ainsi que 4 bilans régionaux. Mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Nombre de synthèses publiées en 2018 et 2019

	Départements	Grandes institutions et ministères	Etranger	Bilans régionaux
2018	29	3	1	1
2019	28	5	3	4

Ces travaux autorisent fin 2019 la publication de taux de récolement par catégorie⁶ et des taux de disparition plus ou moins significatifs selon les catégories de dépositaires :

6- Entendu comme : dépositaire récolé au moins une fois, ce qui est un premier motif de satisfaction mais ne prévient pas nécessairement le déposant d'être en règle au regard de son obligation de récoler tous les cinq ou dix ans.

Nombre de synthèses publiées depuis 1996

Catégories de dépositaires	Synthèses publiées / Nombre cible	Taux de récolement	Taux de disparition
Départements ⁷	58 / 96	78,39 %	18,27 %
Grandes institutions et ministères	10 / 19	87,62 %	70,47 %
Étranger	3 / 10	52,27 %	57,34 %

Par convention, l'objectif en termes de synthèses départementales pour la commission est de 96 : les 95 départements métropolitains et 1 synthèse commune pour l'outre-mer. Le taux général de récolement des départements (78,39 %) signifie qu'un peu plus de 21 % des dépôts dans les 58 départements ainsi concernés n'ont encore jamais été récolés. Ce chiffre s'explique notamment par la dispersion des dépôts dans de très nombreuses petites communes réparties sur l'ensemble du territoire, et par la concentration de dépôts non récolés à Paris.

Les synthèses ministérielles regroupent les services du Premier ministre et les dix secrétariats généraux : un secrétariat général peut donc représenter deux ministères, voire plus. Le terme « grandes institutions » regroupe : la présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat ainsi que le Conseil économique, social et environnemental, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour des comptes et la Cour de cassation. Le taux de récolement des grandes institutions et ministères (87,62 %) s'explique en raison du nombre de dépôts non récolés de la Manufacture de Sèvres à Matignon, qui avait annoncé un récolement complet pour 2019. Si on fait abstraction de Matignon, le taux de récolement ressort à 99,89 %.

Les États étrangers ont été regroupés en 10 « ensembles » géographiques. Au 31 décembre 2019, seul le continent américain a fait l'objet de synthèses (respectivement États-Unis, Canada, Amérique latine). Il est donc encore tôt pour commenter les statistiques obtenues.

1.4.1. Les grandes institutions de la République et les ministères

En 2019 sont parues trois « synthèses », l'une concernant les services du Premier ministre (le 11 février), une deuxième l'Élysée et les résidences de la présidence de la République (le 19 juillet) et, enfin, la troisième se rapportant aux ministères de l'intérieur et des outre-mer (le 4 novembre).



La synthèse des travaux de récolement dans les résidences de la présidence de la République est parue en 2019 © CRDOA

⁷- Soit les 95 départements métropolitains et 1 synthèse commune pour l'outre-mer.

Deux « synthèses » ont également bénéficié d'une actualisation : celle concernant le Conseil constitutionnel (le 2 septembre 2019) et celle concernant le Conseil d'État (le 18 novembre 2019).

Ces cinq « synthèses » sont venues compléter celles déjà parues sur : la Cour des comptes, le ministère de la justice, les ministères sociaux, le ministère chargé de l'agriculture et le Conseil économique, social et environnemental. Toutes sont consultables sur le site du ministère de la culture⁸.

Ainsi, à ce jour, 10 synthèses publiées traitant des dépôts dans les grandes institutions et les ministères sont disponibles.

Parallèlement, d'importants dossiers ont été poursuivis ou mis en chantier. Ils concernent les services du ministère de la culture et ceux des affaires étrangères.

Le bilan des synthèses réalisées sur le récolement des dépôts dans les grandes institutions et les ministères fait état de 86 572 biens récolés sur 98 802 biens déposés, soit un taux de récolement de 87,62 %, et de 61 005 biens disparus, soit un taux de disparition de 70,47 %. Celui-ci s'explique par la présence en grand nombre de pièces de la Manufacture Sèvres dans les grandes institutions. Ce taux est cependant beaucoup plus faible dans les départements en raison du nombre limité des dépôts de cette institution dépositante (voir paragraphe suivant).

1.4.2. Les départements

Les « synthèses » départementales s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements et enfin elles visent à informer le public.

L'ensemble des départements français bénéficient de dépôts, à l'exception de la Guyane et de Mayotte. La décision, prise en 2017, de renoncer à la fois à l'objectif que tous les récolements chez les dépositaires d'un département soient achevés pour en constituer la synthèse et à celui de recenser tous les mouvements de dépôts a conduit à une très forte accélération du rythme d'élaboration des « synthèses » départementales, avec la mise en ligne de 29 de ces dernières en 2018. Ce rythme très soutenu s'est maintenu en 2019 avec la publication de 28 « synthèses » départementales (dont 7 actualisations). À ce jour, 58 départements sur 101 ont été traités (61 %).

Le bilan des « synthèses » réalisées à ce jour sur le récolement des dépôts dans les départements fait état de 68 041 biens récolés sur 86 793, soit un taux de récolement de 78,39 % et de 13 331 biens disparus, soit un taux de disparition de 18,27 %.

8- www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-syntheses-de-la-CRDOA/Syntheses-du-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art-dans-les-grandes-institutions-depositaires



Première de couverture de la synthèse concernant les travaux de récolement en Charente-Maritime, l'une des 28 synthèses départementales éditées par la commission en 2019. Sa couverture est illustrée par une œuvre volée pour laquelle une plainte a été déposée en 1997 (**Nature morte aux fruits** de Jan Davidsz de Heem, peinture déposée par le musée du Louvre en 1951 au musée de l'Échevinage de Saintes). © CRDOA

Le bilan des « synthèses » réalisées à ce jour sur le récolement des dépôts dans les départements fait état de 68 041 biens récolés sur 86 793, soit un taux de récolement de 78,39 % et de 13 331 biens disparus, soit un taux de disparition de 18,27 %.

1.4.3. Les bilans régionaux

Toutes les « synthèses » départementales des régions Bretagne, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Corse ayant été publiées sur le site du ministère de la culture, quatre bilans régionaux ont pu ainsi être rédigés en mars (Occitanie), juin (Bretagne), novembre (Nouvelle-Aquitaine) et décembre (Corse) avec des récolements achevés dans le premier cas (8 340 biens récolés en Occitanie) et quasi terminés en Bretagne (5 583 biens récolés sur 6 024 biens déposés) ainsi qu'en Nouvelle-Aquitaine (16 258 biens récolés sur 20 101 biens déposés) et en Corse (3 346 biens récolés sur 3 348 biens déposés). À l'heure actuelle, en Occitanie, 1 690 biens non localisés à l'issue des récolements sont inscrits comme recherchés. En tenant compte des biens retrouvés depuis les opérations de récolement, cela représente 19,89 % des biens déposés dans cette région.

En Bretagne en revanche, les 2 167 biens non localisés à l'issue des récolements et toujours recherchés représentent 38,81 % des 6 024 biens déposés sur l'ensemble de la région.

En Nouvelle-Aquitaine, les 1 528 biens non localisés à l'issue des récolements et toujours recherchés représentent 9,40 % des 20 101 biens déposés sur l'ensemble de la région.

Enfin, en Corse, les 196 biens non localisés à l'issue des récolements représentent 5,85 % des biens déposés sur l'ensemble de la région.

À ce jour, en prenant en compte le bilan Bourgogne Franche-Comté paru en 2018, cinq bilans régionaux sont désormais disponibles sur le site du ministère de la culture.

1.4.4. L'étranger

En 2019 ont été publiées sur le site internet du ministère de la culture 3 « synthèses » concernant des biens déposés à l'étranger : celles concernant les États-Unis et l'Amérique latine, respectivement en janvier et juillet, tandis que celle consacrée aux biens déposés au Canada a été réactualisée en avril. Le

bilan des « synthèses » publiées à ce jour sur le récolement des dépôts à l'étranger, c'est-à-dire le contingent américain dans sa totalité, fait état de 8 988 biens récolés sur 10 790, soit un taux de récolement de 83,30 %, ainsi que de 5 154 biens non localisés, soit un taux de disparition de 57,34 %.

1.4.5. Les autres publications

Le rapport intitulé *Vingt ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'État*, fruit de plusieurs années de travail, a été mis en ligne, avec sa synthèse, sur le site internet du ministère de la culture au mois de janvier 2019, après avoir été rendu public fin 2018 et avoir donné lieu à un communiqué du ministre de la culture, M. Franck Riester, le 20 décembre 2018, jour de la précédente réunion plénière de la commission, en présence du ministre.

En août 2019, un document présentant les missions de récolement du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), qui dispose depuis 2018 de l'appui d'un agent de la commission, a également été publié sur le site du ministère de la culture⁹.

1.5. La communication

En 2019, un effort particulier a été consenti par le secrétariat de la commission pour communiquer auprès des institutions et du public sur ses missions. Un dépliant institutionnel a ainsi été conçu en interne pour présenter les enjeux du récolement et les missions de la commission.

1.5.1. La presse

Les actions de la CRDOA ont bénéficié en 2019 d'une couverture médiatique avec 37 articles de presse.

La parution du rapport *Vingt ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'État* a ainsi donné de la visibilité aux travaux de récolement. L'événement a été relayé par la parution de 4 articles et d'une longue interview par le journal *La Croix* de l'ancien président de la commission, M. Jacques Sallois.



Signe de vie d'André Lansky (1961). Le visuel de cette peinture du Cnap en dépôt au musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne a été utilisé pour signaler dans les réseaux sociaux la parution de la synthèse départementale de la Loire, la synthèse de la CRDOA la plus téléchargée sur le site du ministère de la culture en 2019
© Adagp, Paris / Service photographique du Cnap

9- A lire sur : www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-œuvres-d-art

Une interview de l'actuel président de la commission par un journaliste du *Parisien*, réalisée à l'occasion de la mise en ligne sur le site du ministère de la culture de la « synthèse » sur les résidences de la présidence de la République le 19 juillet 2019¹⁰, a donné lieu à la publication de trois articles parus le 6 juillet dans ce même journal. Ces articles ont été largement relayés dans les médias avec la parution de dix-sept articles entre les 7 et 8 juillet, et d'un dernier article le 24 juillet.

Le contenu de synthèses départementales a également été diffusé auprès du public grâce à la presse quotidienne régionale. La synthèse sur la Charente, publiée en janvier, a ainsi bénéficié d'un article dans la *Charente libre* le 13 février 2019 ; deux synthèses mises en ligne en juillet (*Pyrénées-Atlantiques* et *Dordogne*) ont été commentées respectivement dans *La République des Pyrénées* et dans *Sud-Ouest*. À noter que trois communiqués de presse dédiés à la presse quotidienne régionale ont été rédigés afin de valoriser les synthèses départementales.

Par ailleurs, le journal du ministère, *Culture*, a consacré une double page sur la profession de chargé de récolement dans son numéro de mars 2019 (numéro 141).

Enfin, le magazine *Paris Match* (numéro du 4 au 11 décembre 2019), suite à un entretien avec le président de la commission, a présenté un article complet sur les travaux de la commission sous le titre « Main basse sur les trésors de la République ».

1.5.2. La communication numérique

Les pages internet de la commission sur le site du ministère de la culture ont été revues avec l'ajout de trois nouvelles rubriques, « Les programmations de récolement », « Les outils de la CRDOA » plus spécifiquement destinée aux dépositaires et « La CRDOA dans la presse ». Enfin, l'agenda de la commission a également été mis en ligne¹¹.

S'agissant des réseaux sociaux, la CRDOA a décidé, à l'automne 2019, de privilégier le réseau LinkedIn, centré sur les professionnels, afin de donner plus de visibilité à ses travaux. L'annonce de la parution du *Rapport d'activité 2018* en août a ainsi été relayée sur le compte LinkedIn du ministère, ainsi que celle de la synthèse sur la Loire, la synthèse la plus téléchargée de l'année 2019.

Enfin, comme évoqué ci-dessus, un espace collaboratif devant permettre l'échange entre toutes les institutions déposantes a été activé sur le site extranet du ministère de la culture.

10- A consulter sur : www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-syntheses-de-la-CRDOA/Syntheses-du-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art-dans-les-grandes-institutions-depositaires

11- A consulter sur : www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art

2. Les travaux de récolement conduits par les institutions déposantes

La commission mesure l'avancée des travaux de récolement à travers les rapports de récolement élaborés par les institutions déposantes et adressés à son secrétariat général au cours de l'année sous revue. Cependant ces rapports rendent compte de l'activité sur plusieurs exercices : en effet, ils sont souvent élaborés en année N+1, voire N+x. La comptabilisation sur une année donnée des rapports reçus pendant cette année constitue cependant une approche objective qui donnera une idée précise de l'effort de récolement lorsque l'on prendra en considération plusieurs exercices.

2.1. Méthode choisie

2.1.1. Rapports provisoires et rapports définitifs

Un rapport de récolement présente le nombre de biens localisés et le nombre de biens recherchés. La commission considère comme provisoire le rapport qui fait état de ces résultats sans préciser les suites que le déposant entend réserver au constat de biens non localisés et donc recherchés : classement, plainte, voire titre de perception.

Généralement, les institutions déposantes demandent, à l'issue de leur récolement et en cas d'œuvres non localisées, des recherches complémentaires aux dépositaires. Le délai habituel à cette fin est de trois mois. Au terme de ces trois mois théoriques, les institutions déposantes précisent les suites réservées aux objets qui demeurent recherchés et complètent ainsi leurs rapports, qui deviennent alors définitifs. Du fait de ces recherches complémentaires et qui, dans la réalité, excèdent généralement les trois mois théoriques, ce rapport définitif est décalé dans le temps par rapport aux dates du récolement lui-même.

Le secrétariat de la CRDOA a décidé désormais de comptabiliser de façon distincte rapports provisoires et rapports définitifs.

2.1.2. Les suites de constats d'œuvres non localisées

Jusqu'en 2017, les suites étaient « délibérées » au sein de la commission qui les adressait aux institutions dépositaires. Le passage en commission, parfois long, parfois repoussé aussi par les déposants dont les dossiers n'étaient pas prêts, retardait d'autant la prise de décision. Par ailleurs, constat est fait que les institutions déposantes sont les mieux placées pour déterminer les suites appropriées dès lors que la politique générale en la matière est bien arrêtée sous l'égide de la commission.

Ces deux observations ont conduit la commission à changer de procédure au 1^{er} janvier 2018 : désormais l'institution déposante adresse directement ses rapports de mission à l'institution dépositaire en précisant les suites qu'elle détermine seule, avec copie de ses correspondances à la CRDOA. Cette dernière s'assure que celles-ci sont effectivement décidées et mises en œuvre, conformément à sa mission principale.

Les suites à réserver au constat d'œuvres non localisées sont soit le classement, soit le dépôt d'une plainte, l'une ou l'autre décision étant éventuellement assortie de l'émission d'un titre de perception.

Les critères de classement d'un dossier sont à titre principal les suivants :

- date très ancienne du dépôt ;
- absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver ;
- difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

D'autres critères peuvent s'ajouter en fonction de la politique scientifique de chaque déposant.

Le classement n'est cependant pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

La plainte est généralement décidée par le déposant et portée par le dépositaire, qui parfois le fait spontanément s'il constate une disparition. En cas de vol avéré ou supposé d'un bien culturel, la personne morale dépositaire doit en effet déposer plainte auprès des services de police judiciairement compétents. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) et ainsi de favoriser les chances de redécouverte¹².

Enfin, concomitamment au classement ou à la demande de plainte, le déposant peut émettre un titre de perception à l'encontre du déposant. Cette procédure financière permet, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante.

Les biens non localisés « présumés détruits »

La catégorie des biens « présumés détruits » n'est plus utilisée par la commission. Soit la preuve de la destruction du bien est rapportée, auquel cas la référence du bien est supprimée des inventaires et le bien n'est plus comptabilisé comme dépôt. Soit la preuve de la destruction du bien n'est pas rapportée, et même si de forts soupçons existent (incendies, faits de guerre, etc.), le bien demeure recherché au même titre que les autres. En effet, des biens « présumés détruits » sont parfois retrouvés : c'est par exemple le cas de plusieurs tableaux du musée du Louvre dans la région des Hauts-de-France. C'est pourquoi l'expression « présumé détruit » n'est plus utilisée, car elle envoie un message négatif au dépositaire qui peut estimer qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des recherches.



Une copie du tableau **La Vierge, l'Enfant, sainte Agnès et saint Jean Baptiste** (ici original du Titien déposé par le Louvre et conservé au musée de Dijon), collection du Cnap, avait été commandée par l'État en 1858 à Henriette Defrance pour l'église de Fluquières (Aisne). L'église ayant été détruite durant la Première Guerre mondiale, l'œuvre disparue a été classée © Musée du Louvre.

12- Il est également possible de déposer plainte auprès du ministère public mais, dans ce cas, le bien n'est pas enregistré dans la base de l'OCBC.

2.2. Les missions de récolement des musées nationaux

Le suivi des dépôts des musées nationaux est coordonné par le service des musées de France (SMF), service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Le SMF coordonne les opérations de récolement effectuées par les musées nationaux dans les différents lieux de dépôt (principalement dans les musées de France). À cet égard, la « loi musées » de 2002 ayant disposé que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire » et qu'il « est procédé à leur récolement tous les dix ans » (article L. 451-2 du code du patrimoine), le SMF a décidé de fixer la fin du premier cycle de récolement décennal des collections des musées de France au 31 décembre 2015. Un nouveau cycle est donc engagé depuis 2016, soit depuis 4 ans.

2.2.1. Répartition des dépôts

Les chiffres publiés dans le rapport *Vingt ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'État* faisaient état d'un total de 145 316 dépôts gérés par le SMF avec un premier récolement décennal abouti à 92 %, soit 133 690 œuvres récolées. Ces dépôts sont très majoritairement accordés à d'autres musées.

Ainsi, toujours selon les chiffres publiés dans ce rapport, les dépôts des musées se répartissaient comme suit :

Répartition des dépôts du SMF

Musées	Institutions hors musées	Étranger
131 435 dépôts	9 520 dépôts	4 361 dépôts
90,45 %	6,55 %	3 %

Depuis 2011, les 35 musées nationaux relevant du ministère chargé de la culture et énumérés à l'article R. 421-2 du code du patrimoine n'ont en principe plus la possibilité de déposer des œuvres en dehors des catégories d'institutions limitativement énoncées. En effet, aux termes de l'article D. 423-9 du code du patrimoine, ces musées nationaux ne peuvent consentir des dépôts qu'au bénéfice d'un musée de France, d'un musée étranger, d'un monument historique appartenant à une collectivité territoriale ou d'un des parcs et jardins des domaines nationaux. Cette disposition ne s'impose pas en revanche pour les musées nationaux autres que ceux énumérés à l'article R. 421-2 du code du patrimoine.

Les dépôts antérieurs à cette disposition peuvent être couverts (article D. 423-18 du code du patrimoine) par une autorisation consentie entre le 1^{er} janvier 1929 et le 31 mars 1981 et non encore arrivée à échéance, ou avoir été, postérieurement à cette échéance, maintenus par décision du ministre chargé de la culture, sous réserve que ces œuvres soient exposées au public. Ces dispositions expliquent le faible nombre de dépôts des musées dans les grandes institutions et ministères, qui ne bénéficient plus aujourd'hui, en principe, que de dépôts résiduels.

2.2.2. Les comptes rendus du SMF transmis à la CRDOA

Le SMF réceptionne et centralise les rapports de mission de récolement des musées nationaux déposants. Elle ne les transmet pas à la CRDOA mais lui envoie des tableaux agrégeant les comptes rendus de ces missions par lieu de dépôt.

En 2019, la CRDOA a reçu 121 comptes rendus du SMF. Ils s'analysent comme suit.

2.2.2.1. Comptes rendus provisoires

7 comptes rendus sont des comptes rendus provisoires de récolement, pour lesquels il a été demandé aux dépositaires de rechercher les œuvres non localisées. Ils font état de 135 biens récolés et de 74 biens non localisés. Trois de ces derniers ont déjà fait l'objet de classement lors du premier récolement décennal. Les suites des 71 autres biens non localisés restent à déterminer.

Analyse des comptes rendus provisoires du SMF

Nombre de comptes rendus provisoires reçus en 2019	7
Œuvres récolées	135
Dont œuvres localisées	61
Dont œuvres non localisées	74
Suites restant à déterminer	71

Ces comptes rendus concernent dans l'ensemble des récolements anciens : 5 sur 7 sont antérieurs à 2016, 2 remontant même aux années 1990 (ambassade de France au Pérou). Ils ont été transmis à la commission pour régularisation, lors de la relecture de « synthèses » (Amérique latine, notamment).

Nombre de comptes rendus provisoires reçus en 2019 par année de récolement

Années 1990	2001	2011	2015	2018	2019
2	1	1	1	1	1

2.2.3.2. Comptes rendus définitifs

Analyse des comptes rendus

114 comptes rendus constituent des comptes rendus de mission définitifs, c'est-à-dire dont toutes les suites ont été déterminées : il s'agit soit de récolements pour lesquels toutes les œuvres ont été localisées (82 comptes rendus) ; soit de récolements pour lesquels ont été prises toutes les décisions de suites à donner en cas d'œuvres recherchées (32 comptes rendus). Ils font état de 2 496 biens récolés (soit une moyenne de 21 biens récolés par mission).

Analyse des comptes rendus définitifs du SMF

Nombre de comptes rendus définitifs de mission reçus en 2019	114
Œuvres récolées	2 496
Dont œuvres localisées	2 089
Dont œuvres non localisées	407

Les décisions de suites transmises par le SMF à la CRDOA en 2019 ont majoritairement concerné des récolements effectués en 2018 (incluant donc des délais de recherche supérieurs aux trois mois théoriques) alors qu'a priori les récolements effectués en 2019 devraient être plus nombreux : ainsi, 21 concernent des récolements effectués en 2019 et 48 des récolements effectués en 2018.

Les 45 autres comptes rendus portent sur des missions de récolement plus anciennes, remontant pour la première à 2001. Elles ont été transmises à la commission soit pour régularisation lors de la relecture de synthèses (notamment celle sur Paris, en cours de rédaction), soit pour faire état de décisions concernant les suites (classements, plaintes...).

Nombre de comptes rendus définitifs transmis en 2019 par année de récolement

Date?	2001	2002	2003	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2	1	1	2	3	5	4	4	1	2	3	6	4	1	1	3	2	48	21

Enfin, il est à noter que ces comptes rendus émanent dans leur majorité de différents départements du musée du Louvre (72 sur 114, soit 63,15 %, dont 31 pour le seul département des peintures).

Nombre de comptes rendus définitifs reçus par déposant

Musée déposant	Nombre de missions de récolement
Musée du Louvre, département des peintures	31
Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines	15
Musée du Louvre, département des antiquités orientales	9
Château de Versailles	8
Musée national d'art moderne	7
Musée d'Orsay	7
Musée du Louvre, département des sculptures	6
Musée des arts décoratifs	5
Musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes	4
Musée du Louvre, département des objets d'art	4
MuCEM	3
Musée du Quai Branly	3
Musée du Louvre, département des arts graphiques	2
Musée national Adrien-Dubouché	2
Musée de la céramique – Sèvres	2
Musée de Cluny	1
Musée national de la Renaissance	1
Musée du Louvre, département des arts de l'Islam	1
Musée des Eyzies	1
Musée Guimet	1
Musée Rodin	1
Total	114

L'analyse de ces comptes rendus fait ressortir que les différents départements du musée du Louvre commencent à mutualiser leurs missions et ce, grâce à l'action de coordination du service de récolement de l'établissement public. Le musée Greuze à Tournus a ainsi été récolé en septembre 2018 à la fois par les départements des peintures, des antiquités grecques, étrusques et romaines et des antiquités orientales. C'est également le cas du musée Champollion à Figeac, récolé en octobre 2018 par trois départements du musée du Louvre (départements des antiquités égyptiennes, des antiquités grecques, étrusques et romaines et des antiquités orientales). Il est toutefois à noter que le département des arts de l'Islam avait programmé son récolement en novembre. Même constat pour les musées du vin et des beaux-arts de Beaune, qui ont été récolés en juillet 2018 par trois départements du Louvre (peintures, antiquités grecques, étrusques et romaines et antiquités égyptiennes), mais en mai par un quatrième (objets d'art). Par ailleurs, il est regrettable que les dépôts du MuCEM, récolés en 2000 au musée des beaux-arts de cette même ville, il y a donc presque vingt ans, n'aient pas pu faire l'objet, à la même date, d'un second récolement.

Enfin, il est dommage que le musée du Louvre (départements des peintures, des sculptures, des antiquités grecques, étrusques et romaines et des antiquités orientales), venu récoler le musée d'art et d'histoire Marcel-Dessal de Dreux le 8 mars 2019, n'en ait pas profité pour récoler les 7 œuvres déposées dans ce même musée par le château de Versailles et récolées le 26 mars par ce dernier. Il serait pourtant approprié que les récolements soient réalisés dans un établissement dépositaire considéré par une seule mission pour l'ensemble des dépôts des musées nationaux (voire au-delà pour le compte d'institutions déposantes non musées, notamment lorsque l'on parle d'un ou deux dépôts), quitte à ce que les journées supplémentaires ainsi générées soient financées par les institutions déposantes mandantes. La programmation que la CRDOA tente d'instaurer permettrait la planification des opérations et la mise en place de mandats de récolement d'un musée à l'autre, voire d'un déposant quel qu'il soit à un autre, et ainsi de respecter les textes légaux et réglementaires en la matière¹³.

Rythme de récolement

Les 145 000 dépôts des musées nationaux doivent être récolés en 10 ans¹⁴, c'est-à-dire que le rythme de récolement attendu est d'approximativement 14 000 biens par an. Or les comptes rendus de récolement adressés par le SMF à la commission en 2019 font état de 2 496 biens récolés, soit un taux de récolement de 1,7 %, assez loin des 10 % attendus. Le rythme actuel de récolement, tel qu'il apparaît ici, ne permet certainement pas d'envisager une fin de récolement des 145 000 dépôts du SMF d'ici la fin théorique du second récolement décennal en 2025. Fin 2019, soit 4 ans depuis le début du second récolement général, force était de constater que moins de 8 % du second récolement décennal avait été mené à bien.

Parmi les explications fournies sont invoquées les difficultés spécifiques du récolement de certaines catégories d'objets. Tel est le cas du MuCEM qui compte des ensembles très spécifiques certes très localisés mais aussi très volumineux (comme au musée des automates de Souillac) ; ou celui du musée d'archéologie nationale dont les dépôts peuvent représenter l'intégralité des objets issus d'une campagne de fouilles archéologiques (comme les quelque 28 000 items du trésor d'Eauze).

Ces types de dépôts impactent fortement le taux de récolement global des musées nationaux. Il faut rappeler qu'au cours de la décennie précédente, le récolement des milliers de pièces archéologiques du Louvre déposées au musée d'archéologie nationale s'est étalé sur plusieurs années ; comme cela a également été le cas pour les dépôts du MuCEM au musée de la Corse à Corte ou encore les dépôts du musée Adrien-Dubouché au musée de l'Évêché à Limoges. Les PV qui présentent les résultats de ces campagnes ne peuvent pas toujours rendre compte de la somme de travail considérable qu'elles occasionnent sur la durée.

13- Dans une période plus récente, des efforts ont été produits en ce sens : en témoigne le récolement conjoint du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée du Moyen Âge - Cluny au château d'Anet en août 2019.

14- Article L. 451-2 du code du patrimoine

Si le taux de récolement paraît donc aujourd’hui très bas, il n’est sans doute pas représentatif de la situation effective des travaux liés au récolement et il connaîtra très certainement de très fortes hausses dès lors que de tels ensembles feront l’objet d’une nouvelle campagne.

Suites données aux constats d’œuvres recherchées

Les 114 comptes rendus définitifs transmis à la commission en 2019 font état de 407 œuvres recherchées pour lesquelles 364 classements ont été décidés et 40 plaintes demandées. Enfin, 3 œuvres ont été finalement retrouvées.

Suites données aux comptes rendus définitifs du SMF

Année de récolement	Biens récolés	Biens non localisés	Classements	Demandes de plaintes	Biens retrouvés post-récolement
Sans date	2	0	0	0	0
2001	1	0	0	0	0
2002	1	0	0	0	0
2003	11	2	2	0	0
2005	180	18	15	1	2
2006	34	2	2	0	0
2007	12	0	0	0	0
2008	47	43	21	22	0
2009	1	0	0	0	0
2010	6	4	4	0	0
2011	16	0	0	0	0
2012	71	0	0	0	0
2013	19	0	0	0	0
2014	3	0	0	0	0
2015	1	0	0	0	0
2016	593	0	0	0	0
2017	3	0	0	0	0
2018	1 374	318	303	14	1
2019	121	20	17	3	0
Total	2 496	407	364	40	3

Parmi les 3 œuvres retrouvées, 2 avaient été déclarées non localisées lors d’un récolement de 2005 au musée Calvet d’Avignon par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre et la troisième, lors d’un récolement de 2018 au musée Champollion à Figeac par le département des antiquités égyptiennes du Louvre. Toutes ont été retrouvées dans les réserves des musées concernés. Les premières l’avaient été en 2015, mais le SMF n’en a été informé qu’en 2018 et ne l’a signalé à la commission qu’en 2019.

L'amulette AF 2743, perdue et retrouvée

Lors du second récolement mené en 2018 par le département des antiquités égyptiennes du Louvre au musée Champollion de Figeac, une amulette manquait à l'appel : il s'agissait d'une amulette égyptienne bleue en forme de tige de papyrus, longue de 6,4 cm. Constatant cette disparition, le SMF a demandé dès janvier 2019 au maire de Figeac de déposer plainte, ce qu'il a fait en mars. Parallèlement, le dépositaire poursuivait ses recherches, notamment dans ses réserves où l'amulette était retrouvée le même mois : cassée en deux, elle avait été emballée et rangée avec un autre objet, en attente de restauration...



L'amulette AF 2743 a été retrouvée dans les réserves du musée Champollion de Figeac en 2019, suite à son récolement par le département des antiquités égyptiennes du Louvre © Musée du Louvre

Les musées de France ayant entamé leur second récolement, il n'est pas rare que les décisions de suites reprennent celles du premier récolement. Cependant, sur les 364 classements mentionnés dans le tableau ci-dessus, 331, soit 81,32 %, ont été décidés en 2019. Près de la moitié est constituée des 161 biens non localisés (majoritairement des moules d'automates), déposés en 1985 par le musée national des arts et traditions populaires / MuCEM au musée de l'automate de Souillac (46). Le reste concerne majoritairement 108 biens déposés par le musée du Louvre au musée des beaux-arts de Caen (comportant 96 terres cuites, vases et marbres déposés par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines et 12 tableaux déposés par le département des peintures), classements motivés par le fait que le musée de Caen a été fortement endommagé durant la Seconde Guerre mondiale.

Enfin, les comptes rendus du SMF font état de 40 demandes de dépôts de plaintes. Plusieurs remontent, elles aussi, au premier récolement. C'est le cas des biens suivants :

- deux fragments d'étoffe copte déposés en 1907 par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre au musée des beaux-arts de Beaune (21), et dont la demande remonte à 2017 ;
- le tableau de Pieter Joseph Paul von Suess (1744-1818), *Amour jouant avec une chèvre*, déposé en 1872 au musée d'art et d'histoire de Montbéliard (25). La demande a été faite en 2014, mais le dépositaire s'est heurté au refus du commissariat de Montbéliard d'enregistrer cette plainte.

Les autres demandes ont été faites par le SMF en 2019 pour les œuvres non localisées suivantes :

- le tableau *Intérieur d'un cloître* d'Alexandre Le Blanc, déposé en 1902 au musée municipal de Mayenne (53) par le département des peintures du Louvre ;
- 8 biens déposés en 1984 par le musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (aujourd'hui musée du quai Branly) au musée de la Compagnie des Indes à Lorient (56), comportant, entre autres, des lampes de pagodes et un uniforme du corps des laptots de Gorée ;
- 22 porcelaines déposées par le musée de Sèvres entre 1926 et 1928 au musée de Vierzon et disparues depuis au moins 1998.

Enfin, une demande de dépôt de plainte a été réitérée pour une œuvre qui avait déjà fait l'objet d'une plainte en 2009 auprès du procureur du tribunal de grande instance mais n'avait pas été correctement enregistrée : il s'agit d'un bronze de Jane Poupelet (1874-1932), intitulé *La Chatte couchée*, déposé par le MNAM au musée des années trente de Boulogne-Billancourt en 1987 et disparu après 1988.



Le bronze de Jane Poupelet (1874-1932)
La Chatte couchée, a été déposé en 1987
par le MNAM au musée des années trente
à Boulogne-Billancourt. Il a disparu après
1988. Une première plainte, déposée en
2009, a été réitérée en 2019. © MNAM

On peut noter que les dépôts non localisés du SMF à Mayenne ont été traités en collaboration avec le Cnap, qui y rencontre une situation similaire. Cette collaboration a donné lieu à la rédaction d'un courrier commun adressé à la mairie avec toute la documentation réunie par les deux institutions en vue des dépôts de plainte requis.

En 2019, aucun titre de perception n'a été émis pour le SMF.



2.3. Les missions de récolement du Cnap

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, créé en 1982, a depuis cette date la garde du Fonds national d'art contemporain (FNAC), héritier en partie de la surintendance royale, devenue en 1791 la division des beaux-arts, des sciences et des spectacles du bureau des beaux-arts, puis le bureau des travaux d'art en 1882 et le service de la création artistique en 1962. Depuis l'origine, l'établissement a pour principale mission de diffuser des œuvres acquises par l'État auprès d'artistes contemporains, sous forme de dépôts.

Compte tenu de l'état souvent lacunaire des inventaires anciens (ils sont, depuis une vingtaine d'années, correctement tenus), la préparation du récolement continue d'exiger un important travail documentaire de reconstruction de la politique d'achat puis de dépôts depuis la dernière décennie du XVIII^e siècle. Par ailleurs, le récolement lui-même est rendu particulièrement complexe par l'extrême dispersion des dépôts tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

2.3.1. Répartition des dépôts

Au 25 novembre 2019, le Cnap comptabilisait 58 222¹⁵ œuvres déposées, majoritairement localisées en France (93 % en France, 7 % à l'étranger). À cette date, elles se répartissaient comme suit :

Répartition des dépôts du Cnap

Musées et établissements culturels	Administrations en France	Étranger
23 303	30 693	4 226
40,02 %	52,71 %	7,25 %

15- Source Gcoll2 intégrant l'ensemble des mouvements intervenus sur l'inventaire (inventaire rétrospectif, transferts, attributions) et sur les localisations des œuvres (nouveaux dépôts, fins de dépôt, récolements internes/externes), depuis le précédent bilan du 09 janvier 2019.

2.3.2. Les rapports transmis par le Cnap à la CRDOA

En 2019, le Cnap a transmis à la CRDOA 358 rapports. Ils s'analysent comme suit.

2.3.2.1. Rapports provisoires

66 rapports reçus sont des rapports provisoires, c'est-à-dire en attente des suites à déterminer pour des biens non localisés. Ces rapports font état de 849 biens récolés, 269 biens non localisés et 267 suites à déterminer, une œuvre ayant été retrouvée au Commandement des forces alliées de Marnes-la-Coquette et une des deux œuvres recherchées de l'église paroissiale de Langogne ayant bénéficié d'une décision de classement.

Analyse des rapports provisoires du Cnap

Nombre de rapports de missions provisoires transmis en 2019	66
Œuvres récolées	849
Dont œuvres localisées	580
Dont œuvres non localisées	269
Suites restant à déterminer	267

Ces rapports sont tous relativement récents, 55 (soit 84,60 %) étant relatifs à des missions effectuées en 2019.

Nombre de rapports définitifs reçus en 2019 par année de récolement

Date du récolement	2018	2019
Nombre de comptes rendus	11	55

Rythme de récolement

L'ensemble des dépôts du Cnap (58 222) doit être récolé en 10 ans¹⁶, soit un rythme d'environ 5 800 biens par an. Or les rapports transmis font état de 663 biens récolés, soit un taux de récolement de 1,17 %, bien inférieur aux 10 % attendus.

Ces chiffres (qui ne prennent en compte que les récolements comptabilisés dans les rapports définitifs) peuvent s'expliquer par des spécificités des dépôts du Cnap. Ainsi, si l'inventaire du Fonds national d'art contemporain est ajusté depuis une vingtaine d'années, les archives de l'administration des beaux-arts continuent d'être dépouillées, faisant surgir de nouvelles données à explorer par le service de récolement du Cnap. Depuis 2016, ce dernier concentre son travail sur les mises à jour des envois octroyés aux petites communes, jamais récolés, et Paris. Cette étape requiert des recherches aux délais variables, difficiles à évaluer en amont.

L'autre particularité est l'extrême dispersion des dépôts du Cnap en France, dans de multiples petites communes, et à l'étranger. En 2018 et 2019, les efforts du Cnap ont d'ailleurs essentiellement porté sur le récolement des œuvres déposées dans les petites communes. Ainsi les 292 rapports transmis concernent des missions effectuées essentiellement dans de petites communes des Hauts-de-France (104 rapports, dont 56 pour les seuls départements de l'Aisne et de la Somme), des Pays de la Loire (65 rapports, dont 34

16- S'il n'y a pas de disposition explicite en ce sens comme pour les musées, ce délai découle nécessairement de la combinaison des dispositions des articles D. 113.2 et D. 113.10 du code du patrimoine.

pour le Maine-et-Loire), la Nouvelle-Aquitaine (39 rapports dont 26 pour la Haute-Vienne), ou encore la Normandie (34 rapports, tous concernant les petites communes de l’Orne), plus marginalement dans des communes du Grand Est ou d’Occitanie.

Le nombre d’œuvres récolées (663 œuvres pour 292 missions, soit un taux de 2,27 dépôts par mission) témoigne de cette répartition et renvoie à la vocation même de cette collection. Il s’agit souvent de dépôts consentis au XIX^e siècle dans des églises qui venaient alors d’être agrandies ou reconstruites, et pour lesquelles les communes sollicitaient de l’État des dépôts de tableaux pour les décorer, souvent des reproductions de maîtres anciens conservés au musée du Louvre.

Différentes expérimentations menées par le Cnap

Le nombre de dépôts du Cnap (plus de 58 000), répartis sur tout le territoire ainsi qu’à l’étranger, rend difficile le respect des textes réglementaires sur le rythme de récolement.

C’est pourquoi la CRDOA a proposé au Cnap de mener une expérience dans trois départements français de l’ancienne région Champagne-Ardenne (appartenant à l’actuel Grand Est), où le récolement sera effectué par des conservateurs des antiquités et objets d’art (CAOA), relevant de la direction régionale des affaires culturelles, sous l’égide du Cnap.

Enfin, en Haute-Marne, le Cnap a lancé une autre expérimentation, avec un récolement « à distance », par le dépositaire (l’équivalent d’un « code 3 ») : un agent de la mission de récolement du Cnap doit prendre contact avec chaque dépositaire et assurer le récolement par téléphone, en guidant le préposé aux recherches, quel qu’il soit, pour lui expliquer en détail la démarche et répondre à toutes les questions. En cas de difficulté particulière ou d’œuvre patrimoniale de valeur, le Cnap peut envisager un déplacement ponctuel. Ce récolement doit être réalisé en concertation avec le CAO A du département.

Nombre de rapports provisoires par année de récolement

1997	1998	2000	2007	2009	2013	2014	2017	2018	2019
1	1	1	2	3	1	4	2	152	125

2.3.3.2. Rapports définitifs

Analyse des rapports

292 rapports de récolement reçus sont des rapports définitifs, c’est-à-dire dont toutes les suites ont été déterminées : il s’agit soit de rapports faisant état de récolements pour lesquels toutes les œuvres ont été localisées (127 rapports) ; soit de rapports pour lesquels ont été prises toutes les décisions de suites à donner en cas d’œuvres recherchées (165 rapports). Ils font état de 663 œuvres récolées dont 337 œuvres recherchées.

Analyse des rapports définitifs du Cnap

Nombre de rapports de mission définitifs reçus en 2019	292
Œuvres récolées	663
Dont œuvres localisées	326
Dont œuvres non localisées	337

Les rapports concernent très majoritairement des missions de récolement effectuées en 2018 (152, soit 52 % des missions) ou en 2019 (125 soit 42,80 % des missions). Les délais donnés pour les recherches étant de trois mois, les rapports de récolements effectués en 2019 devraient être plus nombreux ; ces chiffres s'expliquent cependant par une baisse des effectifs de la mission de récolement du Cnap ainsi que par des difficultés à organiser des inspections au sein de plusieurs ministères.

Les autres rapports concernent soit des rapports envoyés pour régularisation lors de relectures de synthèses (rapports de 1997 et 1998 pour les synthèses sur le Pas-de-Calais et le Nord, par exemple, en cours de rédaction au secrétariat de la commission), soit après prise de décision tardive sur les suites, comme par exemple pour le récolement de la préfecture de la Drôme effectué en 2009.



Mission de récolement du Cnap
au musée des beaux-arts de Lyon :
constat d'état en réserve
© Cnap / crédit photo :
Simon Proffitt

Les œuvres du Cnap récolées dans les églises

Les églises ont bénéficié, au XIX^e siècle, d'un ensemble important de copies de grands maîtres français, italiens ou nordiques. Minoritaires jusqu'en 1838, elles se multiplient ensuite jusqu'en 1847 puis sous le second Empire. Les commandes se raréfient dans les années 1880 jusqu'à leur quasi-disparition au XX^e siècle, en raison de la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905.

Sur les 663 œuvres récolées figurant dans les rapports transmis en 2019 à la CRDOA, 226 œuvres (soit 36,80 %) sont ainsi des tableaux déposés entre 1829 et 1900 dans les églises de différents départements des Hauts-de-France (74), des Pays de la Loire (55), de Normandie (35) ou encore de Nouvelle-Aquitaine (32), du Grand Est ou d'Occitanie. 186 sont des copies de maîtres anciens, et pour la moitié d'entre elles de peintres du XVII^e siècle : ont ainsi été récolées 33 copies de Bartolomé Esteban Murillo, 9 d'Eustache Lesueur ou encore 9 de Philippe de Champaigne, d'autres enfin de Guido Reni, Poussin ou Vélasquez... Titien et Prud'hon ont également eu les faveurs des commanditaires avec 20 copies pour le premier et 12 pour le second. Les artistes sollicités étaient souvent des femmes : comme le rappelle le Cnap sur son site, ce type de commandes était, pour les femmes au XIX^e siècle, souvent le seul auquel elles pouvaient prétendre. Parmi les œuvres citées ci-dessus figure ainsi une copie du « Christ en croix » de Philippe de Champaigne commandée en 1853 par l'État à l'une de ces femmes artistes, Célestine Albouys. L'œuvre, aujourd'hui disparue, avait été déposée à l'église de Dury (02) détruite durant la Première Guerre mondiale. Cette artiste avait par ailleurs bénéficié d'une série de commandes similaires : en 1845, celle d'une « copie d'un tableau religieux du musée royal » déposée à la mairie de Fougerolles (70), en 1847 d'une copie du « Christ et saint Jean Baptiste » d'après Murillo, déposée à Juvigny-sous-Andaine (61), en 1852 une « Nativité » d'après Simon Vouet mise en dépôt au centre hospitalier Paul-Ardier d'Issoire (63). Suivront les commandes en 1854 d'une « Visitation », copie d'après Sebastiano del Piombo déposée à la Gatteville-le-Phare (50), en 1856 d'un autre « Christ en croix » d'après Philippe de Champaigne, déposé à la marie de Gien (45). Toutes ces œuvres font partie de la collection du Cnap.



Au XIX^e siècle, l'État a commandé de très nombreuses copies d'œuvres religieuses pour orner les églises nouvellement reconstruites ou agrandies. Le **Christ en croix** de Philippe de Champaigne (ici l'original conservé au musée du Louvre) a souvent été choisi par les artistes, notamment par Célestine Albouys pour orner l'église de Dury (Somme). Cette œuvre, collection du Cnap, commandée par l'État en 1853, a malheureusement été détruite durant la Première Guerre mondiale. © Musée du Louvre

Suites données aux constats d'œuvres recherchées

Les rapports du Cnap font état de 337 œuvres recherchées pour lesquelles 262 classements ont été décidés et 67 plaintes demandées. Les récolements ont par ailleurs permis de retrouver 8 œuvres.

Suites données aux rapports définitifs du Cnap

Année de récolement	Biens récolés	Biens non localisés	Classements	Demandes de plaintes	Biens retrouvés post-récolement
1997	1	1	1	0	0
1998	22	14	14	0	0
2000	2	2	0	2	0
2007	4	4	0	4	0
2009	67	35	20	8	7
2013	1	1	1	0	0
2014	8	3	0	3	0
2017	17	3	3	0	0
2018	358	240	195	45	0
2019	183	34	28	5	1
Total	663	337	262	67	8

Parmi les 8 œuvres retrouvées, 4 l'ont été suite au récolement effectué en 2012 à la préfecture de Valence (1 pastel et 3 peintures) et 3 l'ont été grâce au récolement effectué en 2009 à la mairie de Crest (2 sculptures et une peinture). Enfin, une 8^e œuvre a été retrouvée suite au récolement effectué en 2019 à Vihiers.

La Belle Jardinière de Bessines-sur-Gartempe

Les œuvres non localisées lors d'un récolement ne sont pas toujours disparues à jamais. Une copie de « La Belle Jardinière » d'après Raphaël par Alexandre Carloni (FNAC PFH-2773), déposée en 1876 à l'église paroissiale de Bessines-sur-Gartempe (87), non localisée lors de son récolement en 2018, a été retrouvée en 2019 par le dépositaire avec l'accompagnement du Cnap.



La copie de **La Belle Jardinière** de Raphaël (ici l'original conservé au musée du Louvre) par Alexandre Carloni, déposée par le Cnap à Bessines-sur-Gartempe, fait partie des œuvres retrouvées en 2019 grâce au récolement. © Musée du Louvre

Les récolements effectués en 2018 et 2019 ont majoritairement abouti à des classements (respectivement 81,25 % et 82,35 %), de nombreuses œuvres non localisées étant des tableaux déposés dans des églises des Hauts-de-France détruites durant la Première Guerre mondiale.

La plupart des plaintes déposées ou à déposer par le Cnap (en tout 67) concernent quant à elles les « portraits souverains », à savoir des copies de portraits de l'empereur Napoléon III ou de l'impératrice Eugénie (d'après Winterhalter ou Flandrin), abondamment mises en dépôt dans les préfectures, les mairies ou les tribunaux sous le second Empire¹⁷. Suite à la réapparition en vente publique de plusieurs de ces œuvres, par ailleurs aisées à reconnaître, il a été décidé de déposer systématiquement plainte en cas de disparition. Cette nouvelle position a entraîné le réexamen de dossiers anciens. Ainsi, une décision de classement prise en 2012 suite à la non-localisation de quatre de ces portraits récolés en 2009 à la préfecture de la Drôme (deux portraits de Napoléon III par Jean-François Boisselat et Juliette Bourgeois de Garencières et deux portraits de l'impératrice Eugénie par Raphaël Poggi et Léon-Désiré Alexandre) a été réétudiée en 2019 par le Cnap qui a demandé au préfet de déposer plainte. Des décisions similaires ont été prises pour des récolements anciens de 2000 et 2007 dans les sous-préfectures de Brest, Beaune et Dinan.

17- Il faut y ajouter les copies de tableaux représentant le roi Louis-Philippe.



Le Mobilier national est installé depuis 1937 dans un bâtiment construit par Auguste Perret. Il occupe l'emplacement des anciens jardins de la manufacture des Gobelins. © CRDOA

2.4. Les missions de récolement du Mobilier national

Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, créé en 1604 par Henri IV et réorganisé en 1663 par Louis XIV, le **Mobilier national** a aujourd'hui pour principale mission de pourvoir à l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par une commission de contrôle. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Ses collections proviennent de l'ancien fonds du Garde-Meuble, d'acquisitions ultérieures mais aussi de son atelier de création fondé en 1964.

2.4.1. Répartition des dépôts

Ses collections propres comptent environ 100 000 biens culturels créés ou acquis dès le XVII^e siècle, dont 21 678 sont déposés en 2019 selon les chiffres fournis par le Mobilier en juin 2020.

Ces dépôts se répartissent comme suit :

Répartition des dépôts du Mobilier national

Musées de France	Ministères et grandes institutions	Paris et région parisienne (administrations, cours d'appel, préfecture et sous-préfectures, établissements d'enseignement)	Régions (hors musées et grandes institutions)	Étranger
3 604	12 560	2 384	1 287	1 843
16,62 %	57,93 %	11 %	5,93 %	8,5 %

Les grandes institutions représentent plus de la moitié de ces dépôts, les administrations en région, au rang desquelles il faut nommer essentiellement le réseau des préfectures, les ambassades et les musées se partageant les 42 % restants.

Les biens mis en dépôts par le Mobilier national font l'objet d'un récolement quinquennal. Le rapport *Vingt ans de récolement* faisait état d'un récolement, dans les grandes institutions, achevé à 55,37 % (14 121 biens récolés).

De nouveaux types de dépôts

Depuis quelques années, le Mobilier national doit faire face à de nombreux retours, qui sont souvent la conséquence de la prise de conscience par les institutions depositaires des coûts d'éventuelles restaurations. Ces retours s'expliquent également par les déménagements, ces dernières années, de nombreuses administrations dans des locaux contemporains qui s'accommodent mal de meubles de style. Ces retours sont compensés par une politique active de dépôts dans les monuments historiques, dans le cadre notamment de conventions de partenariat avec des collectivités territoriales. La dernière opération concerne le remeublement historique complet du château de Duras (<http://www.mobiliernational.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/ameublement/les-remeublements>).



Le Mobilier national et la commune de Duras collaborent depuis 2016 pour remeubler le château de Duras en Aquitaine. Les ducs de Duras ayant conservé leur château jusqu'à la fin du XIX^e siècles, les styles choisis ont été le « néo-gothique » et le « Louis XIV ».
© Mobilier national

2.4.2. Les rapports du Mobilier national transmis à la CRDOA

En 2019, la CRDOA a reçu 22 rapports de mission de récolement du Mobilier national. Ils s'analysent comme suit.

2.4.2.1. Rapports provisoires

Sur ces 22 rapports, 2 sont en fait des listes de biens localisés dans deux sites du ministère des affaires étrangères établies suite au récolement de 2017. Les chiffres sont assez discordants par rapport à ceux du récolement précédent de 2011 et rien n'est dit des suites données aux biens non localisés, s'il y en a.

Ces deux documents sont donc considérés comme des rapports provisoires, bien qu'ils ne fassent pas état de biens non localisés.

2.4.2.2. Rapports définitifs

Analyse des rapports

Les 20 autres rapports de missions de récolement sont considérés comme définitifs car les œuvres recherchées ont fait l'objet d'une décision : classement, plainte ou titre. Certains, pourtant, se présentent eux aussi comme des listes de biens localisés sans qu'il soit clairement établi s'il subsiste des biens non localisés. Il est donc demandé au Mobilier national de fournir désormais et systématiquement, avec chaque rapport, un tableau synthétique des résultats des récolements sur le modèle bâti par la CRDOA.

Les rapports définitifs du Mobilier national font état de 545 biens récolés (soit une moyenne de 27 biens récolés par mission) et de seulement 43 œuvres non localisées.

Analyse des comptes rendus définitifs du Mobilier national

Nombre de comptes rendus de mission définitifs reçus en 2019	20
Œuvres récolées	545
Dont œuvres localisées	502
Dont œuvres non localisées	43

Ces rapports sont en général assez récents, la majorité (12 rapports, soit 60 %) faisant état de récolements de 2018 ou 2019. Il est à noter que, sur les sept missions effectuées en 2019, deux concernent des institutions d'Île-de-France : le muséum national d'histoire naturelle (15 biens récolés, essentiellement du mobilier) et la bibliothèque Paul-Marmottan à Boulogne-Billancourt (13 biens récolés, là encore essentiellement du mobilier déposé en 2002).

Les autres récolements correspondent à des missions effectuées en Normandie : dans les préfectures de la Manche et du Calvados, à la cour d'appel de Rouen et au sein de l'université et du rectorat de Caen. En Normandie, les 12 biens récolés concernent à 75 % des tapisseries, des Gobelins ou de Beauvais. Ces dépôts sont relativement récents : le plus ancien remonte à 1954 et les derniers datent de 2014 (préfecture de Caen).

Les dépôts en région du Mobilier national, dans l'ensemble plutôt récents, sont assez rares et ne représentent que 10 % de ses dépôts.

Les autres rapports de mission portent sur des récolements plus anciens, remontant pour le premier à 2001. Ils ont été transmis à la commission à l'occasion de régularisations lors de la relecture de « synthèses » (concernant la Creuse ou l'Aquitaine, parues en 2019, mais aussi Paris ou le Pas-de-Calais, en cours de rédaction).



Tapis (GMT 2020) déposé à l'Hôtel de Lassay de l'Assemblée nationale et récolé en 2019 par le Mobilier national © Mobilier national / Céline Delamotte.

Nombre de rapports définitifs par année de récolement

?	2008	2011	2016	2017	2018	2019
1	2	1	1	3	5	7

Rythme de récolement

L'ensemble des dépôts du Mobilier national (25 518) doit être récolé en 5 ans¹⁸, c'est-à-dire que le rythme de récolement attendu est approximativement de 5 000 biens par an. Or les rapports de récolement adressés par le Mobilier national à la commission en 2019 ne font état que de 545 biens récolés, soit un taux de récolement de 2,13 % au lieu de 20 %.

La difficulté principale à laquelle est confronté le Mobilier national est un rythme quinquennal très exigeant par rapport à la pratique décennale pratiquée par les autres institutions déposantes.

Le faible nombre de rapports rendus en 2019 s'explique par la priorité donnée par le service de l'inspection à la caractérisation des biens, qui comprend notamment le déclassement des biens hors d'usage et le récolement en réserve des biens patrimoniaux.

Suites données aux constats d'œuvres recherchées

Sur les 20 comptes rendus définitifs de missions de récolements du Mobilier national reçus par la CRDOA en 2019, 16 faisaient état de biens tous localisés.

Les quatre rapports restants sont des rapports faisant état de biens non localisés pour lesquels le Mobilier a dû prendre des décisions sur les suites à donner. Il s'agit à chaque fois de seconds récolements, et les décisions déjà prises lors de récolements précédents ont été réitérées : 3 plaintes déposées en 2005 et 19 classements décidés en 2010 pour le Sénat (récolement 2017), 6 plaintes déposées et 13 classements décidés en 2013 pour trois sites du ministère de la culture récolés en 2018. Seuls deux nouveaux classements ont été décidés en 2019 pour l'un de ces récolements de 2018, effectué au ministère de la culture sur le site du service des musées de France.

18- Article D. 113-21 du code du patrimoine

Suites données aux rapports définitifs reçus en 2019

Année de récolement	Biens récolés	Biens non localisés	Classements	Demandes de plaintes
Sans date	2	0	0	0
2008	14	0	0	0
2011	15	0	0	0
2016	63	0	0	0
2017	213	22	19	3
2018	196	21	15	6
2019	42	0	0	0
Total	545	43	34	9

Aucune œuvre n'a été retrouvée suite à ces récolements. Aucun titre n'a non plus été émis.

Des œuvres retrouvées par le Mobilier national dans ses réserves

Les réserves du Mobilier national font actuellement l'objet d'un chantier qui consiste à faire le récolement des biens qu'elles recèlent, étagère par étagère, de les photographier, de vérifier les dimensions et la conformité à l'inventaire. À l'occasion de ce chantier, des biens considérés comme déposés ont été retrouvés.

Cela s'explique lorsque les dépositaires renvoient des biens sans prévenir, ou sans établir de liste préalable précise. Certains dépositaires rapportent ainsi souvent des biens sans préavis, certains n'appartenant d'ailleurs pas au Mobilier national. Un travail de responsabilisation des dépositaires est à faire, en parallèle d'une réorganisation du service magasins et transports du Mobilier national, responsable du suivi des biens.

Ainsi, en 2019, plusieurs œuvres déclarées non localisées dans les différentes résidences de la présidence de la République y ont été recouvrées. Il s'agit des biens suivants :

- un calice et une patère en vermeil,
- un écrin de burettes,
- un plateau à deux burettes en bronze et argent doré,
- une clochette en argent doré.

Ces biens, tous non localisés depuis 1965, étaient stockés dans les réserves du Mobilier national.

Également ont été retrouvés, toujours dans les réserves du Mobilier national en 2019, un lustre de style Louis XV non localisé lors du récolement de 2007 et un lustre de style Restauration déclaré manquant depuis 1994.

Par ailleurs, une table basse de style chinois en laque noire, disparue depuis 2012, a été retrouvée lors de son retour au Mobilier national en avril 2019.

2.5. Les missions de récolement de la Manufacture de Sèvres

La Manufacture de Sèvres est l'héritière d'un atelier de porcelaine, installé à Vincennes en 1740, puis transféré en 1756 à Sèvres, sur la route reliant le Louvre au château de Versailles. Il passe à cette date à la Couronne, où il reste jusqu'à la Révolution française. Il est par la suite attaché à la Maison du roi, de l'empereur puis successivement aux ministères de l'intérieur, des beaux-arts et de la culture. Si ses dépôts remontent à la Restauration, ils ne deviennent significatifs que durant la période 1845-1877, où ils concernent très majoritairement les grandes institutions et le réseau diplomatique. Le récolement de ces dépôts n'ayant pas été prévu à l'origine de la commission, il a été engagé plus tardivement que pour les autres institutions déposantes (2003). Au 31 décembre 2018, la Manufacture de Sèvres comptabilise 262 319¹⁹ œuvres déposées.

2.5.1. Répartition des dépôts

Selon les chiffres publiés dans le rapport *Vingt Ans de récolement*, les dépôts de la Manufacture de Sèvres se répartissent comme suit :

Répartition des dépôts de la Manufacture de Sèvres

Musées de France	Grandes institutions	Régions	Étranger
16 092	144 665	1 467	100 137
6,13 %	55,14 %	0,56 %	38,17 %

Ces chiffres font de la Manufacture de Sèvres le déposant le plus important numériquement dans le réseau diplomatique. Cette situation s'explique par la nature même des dépôts qui comprennent de très nombreuses pièces dites « de cabaret » (services à thé et à café) ou de service de table. Ses dépôts sont en revanche peu nombreux dans les musées.

Les rapports de récolement transmis par la Manufacture de Sèvres en 2019 reflètent parfaitement cette situation (*voir pages suivantes*).

2.5.2. Les rapports de la Manufacture de Sèvres transmis à la CRDOA

En 2019, la CRDOA a reçu 23 rapports de la Manufacture de Sèvres. Ils s'analysent comme suit.

2.5.2.1. Rapports provisoires

8 rapports sont des rapports provisoires de récolement, pour lesquels la Manufacture de Sèvres demande aux institutions depositaires de rechercher les œuvres non localisées. Ces rapports provisoires font état de 5 802 œuvres récolées, parmi lesquelles 4 204 restent non localisées et pour lesquelles il reste à décider quelles suites donner. Il s'agit presque essentiellement de biens déposés à l'Assemblée nationale.

19- Rapport d'activité 2019 de la Manufacture de Sèvres.

Analyse des rapports provisoires de la Manufacture de Sèvres

Nombre de rapports de mission provisoires reçus en 2019	8
Œuvres récolées	5 802
Dont œuvres localisées	1 598
Dont œuvres non localisées	4 204
Suites restant à déterminer	4 204

Sur ces 8 rapports, 5 rapports concernent des missions réalisées en 2018, 3 des missions effectuées en 2019.

Nombre de rapports par année de récolement

2018	2019
5	3

2.5.2.2. Rapports définitifs

Analyse des rapports

La Manufacture a également transmis à la CRDOA 15 rapports de missions de récolement définitifs, c'est-à-dire dont toutes les suites ont été déterminées : en dehors de deux missions de récolements à Cahors (préfecture et musée Henri-Martin) où les 5 biens récolés ont été localisés, il s'agit de rapports pour lesquels ont été prises toutes les décisions de suites à donner en cas d'œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception...).

Ces rapports font état d'un grand nombre de biens récolés : 3 069 pour 15 rapports (soit une moyenne de 204 biens récolés par mission). 91 % de l'ensemble, soit 2 811 biens, sont des œuvres récolées dans les réseaux diplomatiques ou culturels à l'étranger (ambassades de Lusaka en Zambie et de Lilongwe au Malawi, Académie de France à Rome). Il est à noter que les 44 biens initialement déposés à l'ambassade de France à Lilongwe (Malawi) sont désormais localisés à l'ambassade de France de Zambie, à Lusaka.



Ce biscuit de porcelaine de Jules Dalou (1838-1902), intitulé **Enfant**, a été déposé en 1983 par la Manufacture de Sèvres à l'ambassade de France à Lusaka (Zambie) et récolé en 2019 © Manufacture de Sèvres

Analyse des rapports définitifs de la Manufacture de Sèvres

Nombre de rapports de mission définitifs reçus en 2019	15
Œuvres récolées	3 069
Dont œuvres localisées	286
Dont œuvres non localisées	2 783

Les rapports font état de missions relativement récentes : 9 missions ont eu lieu en 2018, 5 en 2019. Une seule mission vraiment ancienne remonte à 2012, les ultimes décisions de suites la concernant ayant été prises en 2019 (*Académie de France à Rome, voir l'encadré page suivante*).

Nombre de rapports par année de récolement

2012	2018	2019
1	9	5

Rythme de récolement

Les rapports de récolement adressés par la Manufacture de Sèvres à la commission en 2019 font état de 3 069 biens récolés, soit un taux de récolement de 1,25 % de l'ensemble des biens déposés. Ce chiffre n'est pas représentatif car, par exemple, les rapports de récolement répertoriés dans le *Rapport d'activité 2018* faisaient état de 76 706 biens récolés, essentiellement à l'Élysée : une moyenne sur deux ans donne un taux de 32,59 %.

La difficulté principale à laquelle est confrontée la Manufacture de Sèvres est le très grand nombre de dépôts à récoiler, un récolement spécifique du fait du marquage à réaliser au moment de la mission et une équipe réduite par rapport à celles du Cnap ou du Mobilier national.



Marques de récolement de la manufacture de Sèvres, récolement de 2019 à l'ambassade de France à Lusaka (Zambie) © Manufacture de Sèvres © Manufacture de Sèvres

Suites données aux constats d'œuvres recherchées

Sur les 15 rapports définitifs de récolements de la Manufacture de Sèvres reçus par la CRDOA en 2019, 2 faisaient état de biens tous localisés, les 13 autres de suites décidées pour les œuvres non localisées.

Suites données aux rapports définitifs reçus en 2019

Année de récolement	Biens récolés	Biens non localisés	Classements	Demandes de plaintes	Titres
2012	2 634	2 631	2 624	7	1 (pour 391 pièces de porcelaine)
2018	40	29	29	0	0
2019	395	123	123	0	1
Total	3 069	2 781	2 774	7	2

Les dossiers ont très majoritairement abouti à des classements, la politique de la Manufacture de Sèvres étant en général de ne mener aucune poursuite sur les disparitions de dépôts antérieurs à la Seconde Guerre mondiale. Sept plaintes ont cependant été demandées concernant des biens non localisés à l'Académie de France à Rome, à l'encontre de laquelle un titre de recettes a également été émis pour 391 œuvres. Un second titre enfin est susceptible d'être émis à l'encontre de l'ambassade du Malawi pour la disparition d'un vase de Mahieddine Boutaleb.

Les biens perdus de l'Académie de France à Rome

Entre 1822 et 1972, la Manufacture de Sèvres a déposé 2 699 biens à l'Académie de France à Rome (villa Médicis). Depuis, 65 biens ont été restitués. Or, lors du récolement effectué en 2012, seuls 3 biens ont été localisés ! Il en résulte le constat de 2 631 pièces non localisées, constituées, entre autres, de 556 pièces dites « de cabaret » (des services à thé et à café), 42 sculptures, 1 992 pièces de service de table et 31 vases. Si la majorité de ces biens ont fait l'objet d'un classement, la Manufacture de Sèvres a demandé en 2019 à l'Académie de déposer 7 plaintes pour des biens disparus. Il s'agit d'œuvres déposées avant la Seconde Guerre mondiale mais dont le caractère unique ou exceptionnel a conduit la Manufacture à modifier sa politique habituelle. En voici la liste :

- 2 petits coursiers de Marcel Gaumont,
- 1 pingouin tête en l'air d'Émile Perrault-Harry,
- 2 vases « Aubert » (l'un de Marcel Prunier et l'autre d'Anne-Marie Fontaine),
- 1 vase « Coquery » de Maurice Gensoli,
- 1 vase « Delachenal » de Jeanne Lévy.

Par ailleurs, en raison de la disparition à très grande échelle de la vaisselle déposée dans les années 1970 (78 pièces de cabaret et 313 pièces de service de table), la Manufacture a émis à l'encontre de l'Académie un titre de perception, correspondant à la valeur de leur fabrication, soit 129 170 euros.

2.6. Les missions de récolement du Centre des monuments nationaux

2.6.1. Répartition des dépôts

Le Centre des monuments nationaux (CMN) n'a été associé qu'en 2003 aux travaux de la commission et les chiffres concernant ses dépôts n'ont d'ailleurs été intégrés que marginalement dans les tableaux du rapport *Vingt ans de récolement des dépôts d'œuvres d'art*. Gestionnaire d'un patrimoine mobilier évalué à 134 961 pièces pour 76 monuments, le CMN est beaucoup moins « déposant » que dépositaire : en 2019, il compte 2 233 biens déposés (hors biens archéologiques). Leur récolement est désormais systématiquement entrepris, les missions sont organisées au fur et à mesure du dépouillement des archives et du signalement d'institutions déposantes.

À ce jour, 2 203 biens culturels ont été récolés (soit 98,6 % des dépôts). L'identification et le récolement des biens archéologiques a commencé depuis 2017 et 8 333 biens ont été identifiés en dépôt (universités, SRA...). 4 024 biens archéologiques ont d'ores et déjà été récolés.

En tout (biens archéologiques et non archéologiques), le CMN totalise donc 10 566 biens déposés dont 6 227 biens récolés (soit 58,9 %).

La grande majorité des biens est déposée dans des monuments historiques (châteaux, cathédrales) ou auprès de services déconcentrés (Drac et services régionaux d'archéologie pour les pièces archéologiques).

2.6.2. Les rapports du Centre des monuments nationaux transmis à la CRDOA

En 2019, la CRDOA a reçu 2 rapports de missions du Centre des monuments nationaux. Faisant tous deux état de biens tous localisés, ils sont considérés comme des rapports définitifs.

2.6.2.1. Rapports définitifs

Analyse des rapports

Les 2 rapports concernent deux récolements effectués en 2019 dans la région Normandie et font état de dépôts consentis par l'abbaye du Mont-Saint-Michel à l'abbaye de Montivilliers (76) et au centre d'incendie et de secours (CIS) de Pontorson (50).

Analyse des comptes rendus définitifs du CMN

Nombre de rapports de mission définitifs reçus en 2019	2
Œuvres récolées	5
Dont œuvres localisées	5

Rythme de récolement

Le rythme actuel de 5 biens récolés par an, très faible, s'explique par le fait que, l'ensemble des biens déposés et connus ayant été récolés, le CMN travaille désormais à l'identification des biens archéologiques (plus de 10 000 biens culturels), afin de préparer les futurs récolements. 8 333 biens archéologiques ont d'ailleurs été identifiés depuis 2017.

Suites données aux constats d'œuvres recherchées

Tous les rapports transmis par le CMN font état de biens localisés et donc ne nécessitent aucune prise de décision de suites à donner.

2.7. Les missions de récolement du ministère des armées

2.7.1. Répartition des dépôts

Le ministère des armées exerce son contrôle sur **sept musées** (musées de l'armée, de l'air et de l'espace, du service de santé, des troupes de marine, de l'infanterie et de l'artillerie, de la légion étrangère, musée national de la marine), dont les missions sont d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales dans les domaines liés aux armées ainsi que leur présentation au public. Tous ces musées ont procédé à des dépôts, dans des proportions fort inégales, à destination de plusieurs musées militaires en région mais également de diverses administrations militaires.

Le ministère dispose également d'un service historique, le **service historique de la Défense (SHD)**, chargé de gérer des fonds d'archives publiques et privées, des collections d'ouvrages et des collections d'objets de symbolique militaire qui ont été pour partie constitués dès le XVII^e siècle. Ce service procède également à des dépôts d'œuvres qui ne bénéficient pas des mêmes protections que celles des musées. Enfin, la **délégation au patrimoine de la marine**, rattachée au ministère, dispose également de biens mis en dépôts.

Selon les chiffres fournis au 31 décembre 2012, les dépôts du ministère des armées se répartissaient comme suit :

Institutions déposantes sous tutelle du ministère des armées

Institution et musées déposants	Dépôts	%
Musée de l'armée	25 000	92,80 %
Musée national de la marine	526	1,90 %
Musée de l'air et de l'espace	325	1,20 %
Musée de l'infanterie et de l'artillerie	168	0,62 %
Musée de la Légion étrangère	33	0,12 %
Musée du service de santé (Val-de-Grâce)	35	0,13 %
Musée des troupes de marine	368	1,36 %
Service historique de la défense	483	1,80 %
Total	26 938	

Les opérations de récolement de ces musées et services ont été inégalement avancées. Pratiquement achevées au musée de la marine (304 biens récolés), elles progressent au fur et à mesure du renouvellement des dépôts au musée de l'air et de l'espace (168 biens récolés à ce jour) tandis que le musée de l'armée a, selon les chiffres transmis à la commission, récolé environ la moitié de ses 25 000 dépôts (12 904 biens récolés). Le SHD, à ce jour, a quant à lui récolé 108 biens, essentiellement répartis dans des bureaux relevant du ministère des armées.

2.7.2. Les rapports du ministère des armées transmis à la CRDOA

En 2019, la CRDOA a reçu 9 rapports des institutions déposantes sous tutelle du ministère des armées. Tous émanent du seul musée de l'armée qui possède plus de 90 % des dépôts du ministère des armées. Ils s'analysent comme suit.

2.7.2.1. Rapports provisoires

Sur les 9 rapports, 4 sont des rapports provisoires de récolement, pour lesquels il a été demandé aux institutions depositaires de rechercher les œuvres non localisées. Ces rapports font état de 25 suites à déterminer. Tous concernent des missions réalisées en 2018.

Analyse des rapports provisoires du ministère des armées

Nombre de rapports de mission provisoires reçus en 2019	4
Œuvres récolées	408
Dont œuvres localisées	383
Dont œuvres non localisées	25
Suites restant à déterminer	25

2.7.2.2. Rapports définitifs

Analyse des rapports

5 rapports sont comptabilisés comme définitifs, c'est-à-dire dont toutes les suites ont été déterminées : il s'agit de rapports faisant état de récolements pour lesquels toutes les œuvres ont été localisées. Trois concernent des récolements réalisés en 2018 en Île-de-France (au Groupement blindé de gendarmerie mobile de Versailles et, à Paris, aux Archives nationales et au Groupement de soutien de la base de défense), à chaque fois, sur un seul bien. Enfin, deux récolements ont été effectués en 2019, l'un à la Cité du train de Mulhouse sur un seul bien, et l'autre au centre historique Valmy 92, qui a, lui, porté sur 27 biens.

Analyse des rapports définitifs du ministère des armées

Nombre de rapports de mission définitifs reçus en 2019	5
Œuvres récolées	31
Dont œuvres localisées	31

Rythme de récolement

L'ensemble des dépôts des musées sous tutelle du ministère des armées (26 938) doit être récolé en 10 ans²⁰, soit un rythme d'environ 2 600 biens par an. Or les chiffres transmis font état de 31 biens récolés, soit un taux de récolement de 0,1 %, bien inférieur aux 10 % attendus.

Suites données aux constats d'œuvres recherchées

Les 5 rapports définitifs de récolements transmis en 2019 par le ministère des armées font tous état de biens localisés. Aucune suite n'a donc été décidée.

20- Article L. 451-2 du code du patrimoine.



Récolement des biens maritimes au musée archéologique de Saint-Raphaël (Var) par le Drassm. © Lila Reboul (Drassm)

2.8. Les missions de récolement du Drassm

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume de 50 000 biens en dépôts. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs.

En raison de l'ampleur de ces dépôts, le Drassm a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement depuis septembre 2018. Ses chiffres n'ont donc pas été comptabilisés dans le rapport *Vingt ans de récolement des dépôts d'œuvres d'art*. À ce jour, le Drassm a transmis un seul rapport provisoire de mission de récolement à la CRDOA : il s'agit du récolement des dépôts au musée Ziem de Martigues, portant sur 104 biens culturels maritimes dont 54 ont pu être localisés.

Analyse du rapport provisoire du Drassm

Nombre de rapports de mission provisoires reçus en 2019	1
Œuvres récolées	104
Dont œuvres localisées	54
Dont œuvres non localisées	50
Suites restant à déterminer	50

3. Les mesures faisant suite aux rapports de récolement

La commission s'attache particulièrement à s'assurer de la mise en œuvre des suites réservées aux œuvres non localisées telles qu'elles ressortent des rapports qui lui sont adressés. Comme on l'a vu précédemment, dans nombre de cas, force est de procéder au classement des dossiers concernés.

Cependant, dès lors que les conditions en sont réunies, il est demandé au dépositaire de porter plainte sauf à ce que l'institution déposante se substitue à ce dernier. Celle-ci a aussi la faculté d'émettre un titre de recette.

On examine ici d'abord les mesures décidées et mises en œuvre en 2019 (3.1. Les mesures décidées en 2019). Dans un second temps, il faut s'assurer que les mesures décidées depuis l'origine ont bien été suivies d'effet : dans les pages qui suivent (3.2. Le stock restant à apurer) est analysé le stock restant à apurer au 31/12/2019.

3.1. Les mesures décidées en 2019

3.1.1. Les plaintes déposées et restant à déposer

Comme vu précédemment, les rapports reçus en 2019 font état de 123 demandes de plaintes par les institutions déposantes. Au 31 décembre 2019, 27 plaintes ont été déposées, 96 restent à déposer.

Plaintes déposées et restant à déposer dans les rapports reçus en 2019

	Demandes de plaintes	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
SMF	40	5	35
Cnap	67	13	54
Manufacture de Sèvres	7	0	7
Mobilier national	9	9	0
Total	123	27	96

Force est de constater le faible nombre de plaintes déposées. En outre, sur les 27 plaintes comptabilisées comme déposées, 12 l'ont été avant 2019, suite à des premiers récolements : il s'agit des 9 plaintes concernant les dépôts du Mobilier national (dépôts au Sénat et au ministère de la culture) et de 3 plaintes concernant des dépôts du SMF (2 dépôts au musée Bertrand de Châteauroux et 1 dépôt au ministère de l'intérieur).

Les deux autres plaintes du SMF, déposées en 2019, l'ont été suite à une demande effectuée en 2019 par le département des peintures du Louvre au musée municipal de Louhans (71). Il s'agit de deux tableaux de 1825 de Louise Duridal de Montferrier, *Iris* et *Néréide*, déposés en 1895 et 1897. Les plaintes concernant le Cnap ont toutes été déposées en 2019 et concernent dans leur majorité des tableaux de souverains déposés au XIX^e siècle dans les mairies (voir *supra*, page 34).

3.1.2. Les titres émis et restant à émettre

Le titre de perception est une procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante. Quand un titre est émis, il est systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte.

Les dossiers traités en 2019 ne contiennent que deux titres, tous émis ou à émettre par la Manufacture de Sèvres. L'un d'un montant de 129 170 euros a été émis en 2019 à l'encontre de l'Académie de France à Rome ; l'autre est un titre de perception à hauteur de 5 000 euros susceptible d'être émis pour la disparition d'un vase de Mahieddine Boutaleb déposé à l'ambassade du Malawi.

3.2. Le stock des suites restant à apurer fin 2019

Le secrétariat de la commission observe que les délais restent encore trop longs entre la constatation d'une disparition d'un bien culturel et la décision prise par les institutions dépositantes.

3.2.1. Les suites restant à déterminer

Le tableau ci-dessous dresse ainsi l'état des suites restant à déterminer au 30 décembre 2019 sur l'ensemble des récolements réalisés et notamment ceux effectués avant 2019 : il apparaît ainsi que plus de 63 000 décisions restent à prendre sur des dossiers récolés entre 1996 et 2018, et dont la très grande majorité concerne des biens déposés par la Manufacture de Sèvres.

Suites restant à déterminer sur l'ensemble des rapports reçus par la commission

Institutions dépositantes	Suites restant à déterminer au 31 décembre 2019	Dont suites à déterminer antérieures à 2019
SMF	2 007	1 936
Cnap	1 058	791
Mobilier national	428	428
Manufacture de Sèvres	63 913	59 709
Musée de l'armée	205	180
Ministère de l'économie	3	3
Total	67 614	63 047

Les 63 913 biens de la Manufacture de Sèvres dont les suites n'ont pas été déterminées concernent dans leur majorité des dépôts de porcelaines dans les résidences de la présidence de la République (55 900 biens). En effet, comme le rappelle la synthèse relative au récolement des dépôts à la présidence de la République²¹, 71 351 dépôts, pour l'essentiel des petites pièces de service de table ou de cabaret, ont été effectués par vagues successives durant la seconde moitié du XIX^e siècle et au XX^e siècle. Un très grand nombre d'objets n'ont pu être localisés à l'issue du récolement en 2012. Pour l'essentiel (53 000 objets), il s'agit de dépôts antérieurs à 1940. On relève à titre d'explication principale mais non exhaustive que, par vagues entre 1960 et 2009, la présidence a restitué à la Manufacture de Sèvres plus de 1,6 tonne de porcelaines brisées qu'il n'est malheureusement pas possible de dénombrer.

21- A lire sur : www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-syntheses-de-la-CRDOA/Syntheses-du-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art-dans-les-grandes-institutions-depositaires.

3.2.2. Les plaintes déposées et restant à déposer

Au total, depuis 1996 et au 31 décembre 2019, 2 513 plaintes ont été déposées, toutes institutions déposantes confondues. Il restait alors 770 plaintes à déposer. La très grande majorité concerne des dossiers antérieurs à 2019²².

Plaintes déposées et restant à déposer sur l'ensemble des rapports reçus par la commission

Institutions déposantes	Plaintes déposées au 31 décembre 2019	Plaintes restant à déposer au 31 décembre 2019	Dont demandes antérieures à 2019
SMF	395	200	165
Cnap	1 073	443	389
Mobilier national	226	93	93
Manufacture de Sèvres	780	17	10
CMN	3	0	0
Ministère des armées	35	17	17
Ministère de l'économie	1	0	0
Total	2 513	770	674

Sur les 770 plaintes restant à déposer, 66 concernent les résidences de la présidence de la République (dont la synthèse est consultable sur le site du ministère à l'adresse donnée en note 21) : 11 plaintes restent à déposer par le Cnap et 55 par le Mobilier national, alors qu'elles ont été validées par la CRDOA respectivement en 2015 et 2017.

De façon générale, le secrétariat de la commission attend que les plaintes décidées soient effectivement déposées, afin que les œuvres concernées puissent enfin être inscrites sur la base de données tenue par l'OCBC.

22- Il est vrai qu'antérieurement à 2019 un autre système de décision prévalait, abandonné en raison de ses difficultés de mise en œuvre. Le Cnap notamment a hérité d'un volume conséquent de dossiers qui n'avaient pas pu être traités auparavant, alourdissant d'autant sa charge administrative.

Les PV de plainte réceptionnés par la commission en 2019

La commission a reçu en 2019 84 PV de plaintes. Tous concernent des récolements assez anciens. Si le délai s'explique parfois par des changements de doctrine (il en est ainsi des tableaux « souverains » du Cnap pour lesquels les anciennes décisions de suite ont été révisées récemment en plaintes, voir supra, page 34) ou des efforts de rigueur dans les méthodes (ainsi les 18 plaintes du ministère des affaires étrangères déjà déposées en 2004, mais irrecevables au regard des exigences actuelles), l'écart entre l'année de récolement et la date de demande de plainte dans de nombreux dossiers est à relever²³.

Déposant	Dépositaire	Nombre de plaintes	Date du récolement	Date de la demande de plainte
Cnap	Sous-préf. Beaune (21)	2	2000	2019
Cnap	Ministère des affaires étrangères (75)	18	2001	2004
Cnap	Mairie des Junies (46)	1	2004	2008
Cnap	Sous-préf. Dinan (22)	2	2006	2019
Sèvres	Préfecture de Haute-Savoie	8	2006	?
Cnap	Sous-préf. Brest (29)	2	2007	2019
Cnap	Sous-préf. Belley (01)	2	2008	2019
Cnap	Préf. Haute-Savoie (74)	12	2008	2017
Cnap	Préf. Drôme (26)	4	2009	2019
Mobilier national	Ministère des affaires étrangères (75)	21	2011	?
Cnap	Sous-préf. Bar-sur-Aube (10)	2	2011	2017
SMF	Musée des musiques populaires de Montluçon (03)	1	2011	2012
SMF	Palais de l'Elysée (75)	6	2012	2015
SMF	Musée de Bar-le-Duc (55)	1	2013	2018
SMF	Musée de Louhans (71)	2	2018	2019



De nombreux dossiers concernent des portraits officiels déposés au XIX^e siècle dans les sous-préfectures et préfectures et pour lesquels les anciennes décisions de classement ont été révisées récemment en plaintes. © RMN-GP (ici Louis-Philippe I^{er}, roi des Français, prête serment sur la Charte par le baron Gérard, tableau original conservé au château de Versailles ayant servi de modèle pour les nombreuses copies de la collection du Cnap)

23- Le Cnap indique s'être heurté aux lourdeurs administratives de certains dépositaires qu'il a fallu relancer plusieurs fois, notamment le ministère des affaires étrangères.

3.2.3. Les titres de perception

Le tableau récapitulatif des titres émis est donné en annexe 7. Cette annexe s'efforce de comparer les montants des titres :

- dont l'émission a été décidée toutes dates confondues (soit délibérée au sein de la commission avant 2018 soit demandée par les institutions déposantes depuis le 1^{er} janvier 2018) ;
- le montant des titres restant à émettre ;
- le montant des titres restant à recouvrer.

En l'état des informations dont dispose le secrétariat de la commission, la majorité des titres mentionnés dans ce tableau n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement.

Il est à noter que le SMF n'émet pas de titre de perception à l'encontre des collectivités territoriales pour des disparitions antérieures à l'introduction de cette option en 2002 dans les décrets d'application de la loi relative aux musées de France. En revanche, s'il arrivait qu'une disparition intervienne postérieurement à 2002, elle ferait systématiquement l'objet d'une émission de titre de perception.

Comme il apparaît dans les différents tableaux exposés ci-dessus, il reste donc encore aujourd'hui un nombre très significatif de décisions à prendre ou d'actions à mener concernant des œuvres déclarées non localisées lors de récolements parfois anciens. La commission ne peut qu'encourager les institutions déposantes à prendre sans délais les mesures nécessaires afin d'apurer le passé.

4. Enjeux et préconisations

4.1. La nécessité d'un nouveau dispositif de publication des données sur les œuvres recherchées : le projet de portail

Publier sur internet les notices des œuvres d'art de l'État recherchées favorise leur redécouverte : un professionnel ou un amateur d'art peut repérer une œuvre dans une salle de vente, une galerie, une brocante, et vouloir vérifier si cette œuvre est recherchée.

Le secrétariat de la commission n'a pas voulu poursuivre la publication sur le site du ministère de la culture de l'ancienne base « Sherlock », eu égard à ses insuffisances. Il a orienté sa réflexion sur la création d'un « portail des œuvres d'art de l'État recherchées ».

Celui-ci présenterait plusieurs avantages.

Le portail n'est pas une base de données : il va chercher l'information là où elle est et la présente immédiatement. Nous sommes depuis la fin du siècle dernier dans une logique d'accès, et non plus dans une logique de copie. Les conséquences en seraient positives : gain budgétaire, aucun risque d'erreur de copie, actualisation de l'information en temps réel.

Le portail présenterait l'ensemble des œuvres recherchées, qu'elles soient déposées ou non, supprimant le risque de confusion à l'égard du grand public. Cette publication élargie autoriserait une présentation harmonisée des œuvres recherchées, qu'elles soient ou non en dépôt. Ceci permettrait également d'enrichir différentes plateformes présentant des œuvres disparues : la base TREIMA de l'office de lutte contre le trafic des biens culturels (service de police judiciaire) et la base de données d'INTERPOL.

Après avoir eu différents échanges avec les administrations concernées du ministère de la culture en 2019, le secrétariat de la CRDOA a conclu qu'il n'était pas approprié de créer ou recréer de toute pièce un tel portail, mais qu'il fallait concevoir celui-ci dans le cadre des développements en cours d'applications d'inventaires au sein du ministère de la culture.

À cet égard, le moteur COLLECTION développé au sein de la direction générale des patrimoines pourrait inclure un tel portail en page d'accueil de son site à partir de ce qui existe déjà.

4.2. Recommandations aux institutions déposantes

4.2.1. L'importance de la programmation

« Les services et établissements [...] exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission » (article L. 113-27 du code du patrimoine).

La programmation des opérations de récolement constitue, avec la définition d'une méthodologie générale, le cœur des missions de la CRDOA.

Engagée dès la création de la CRDOA, cette programmation est peu à peu tombée en désuétude avant d'être relancée depuis 2017, mais encore trop timidement. Or, elle présente un certain nombre de vertus qui militent pour sa restauration : la programmation permet, notamment, d'offrir une vision globale du récolement, en s'assurant qu'aucun lieu de dépôt n'est oublié ; elle tend à favoriser les missions conjointes, dès lors que l'ensemble des institutions déposantes doivent récoler les mêmes lieux aux mêmes périodes ; elle permet d'ajuster les moyens humains et budgétaires, globalement et annuellement, puisque la tâche à accomplir est ainsi clairement affichée.

La programmation des grandes institutions et ministères arrêtée par la CRDOA en 2017 est assez bien respectée par l'ensemble des institutions déposantes. La programmation des récolements à l'étranger a été arrêtée en 2019 par une étroite collaboration entre la CRDOA et la Manufacture de Sèvres, déposant le plus important à l'étranger, et en concertation avec les autres déposants. La CRDOA a œuvré en 2019 à la mise en place d'un calendrier commun pour les dépôts en région (en se calant sur le Cnap, grand déposant en région). Comme vu précédemment, ces calendriers ont déjà fait l'objet de réunions de travail et d'échanges entre les membres de la commission et le secrétariat général, sous l'égide du président de la commission, et devraient être publiés sur le site de la CRDOA courant 2020.

4.2.2. Le respect des textes

La plupart des institutions déposantes sont soumises à une obligation de fréquence de récolement, soit tous les dix ans (Centre national des arts plastiques, musées de France, bientôt l'établissement public de la Cité de la céramique), soit tous les cinq ans (Centre des monuments nationaux, Mobilier national). Un premier récolement décennal à peu près exhaustif (93 %) a été mené à bien en ce qui concerne les dépôts des musées nationaux. Pour ceux-ci, un deuxième cycle de récolement a été ouvert en 2016. Le premier récolement n'est pas encore achevé s'agissant des dépôts du Cnap dans les petites communes en France et de ceux de la Manufacture de Sèvres dans des États étrangers.

En outre, les institutions déposantes accusent généralement un retard dans les récolements suivants, au regard de leurs obligations légales ou réglementaires. Plusieurs explications peuvent être avancées. En premier lieu, un récolement quinquennal se révèle une contrainte lourde pour le Mobilier national. Si ce rythme paraît adapté pour de grands dépositaires (la présidence de la République, les deux assemblées, les ministères), il pourrait être porté à 10 ans, en s'alignant sur les autres institutions déposantes, pour les dépôts en région et à l'étranger. Selon la base de la CRDOA, 80,4 % des sites qui doivent être récolés par le Mobilier national ne l'ont pas été depuis les cinq dernières années. Cela concerne cependant un nombre minoritaire de biens déposés, puisque ces sites conservent un ou deux biens en dépôt.

Les établissements publics du Cnap et de Sèvres rencontrent également des difficultés à assurer le respect des obligations de fréquence de récolement qui s'imposent à eux. Cela est notamment dû à l'importance (notamment s'agissant de Sèvres) et à la dispersion de leurs dépôts, sur le territoire national et à l'étranger.

Face au constat de ce retard accumulé, la CRDOA préconise deux stratégies.

Un récolement peut être effectué par le déposant lui-même, qui vérifie sur place les dépôts consentis : il s'agit d'un récolement « code 1 ». Le récolement peut également être effectué par un déposant mandaté par un autre déposant : il s'agit d'un récolement « code 2 ». Enfin, le récolement peut être effectué par le dépositaire lui-même : il s'agit d'un récolement « code 3 » (*voir supra, page 10*).

En premier lieu, la CRDOA recommande le recours au code 2 chaque fois que c'est nécessaire. Bien entendu, chaque déposant est attaché à ses collections et souhaite privilégier un récolement code 1. Cependant, la formule du code 2 permet la vérification de la présence et de l'état de l'œuvre par un personnel scientifique qualifié, ce qui est toujours plus souhaitable qu'une absence de récolement.

Ainsi, la CRDOA a réactivé fin 2019 son espace collaboratif, accessible sur le site intranet du ministère de la culture, et invite chaque déposant (y compris ceux hors ministère de la culture) à y indiquer les dates et lieux de ses prochaines missions. Cette visibilité permettra à un déposant 2 de solliciter le déposant récoleur 1 en lui communiquant les notices des fiches de ses propres biens. Cette charge supplémentaire pour le déposant 1 pourra générer des jours supplémentaires sur place, qui pourront être financés par le déposant 2. Cette pratique existe déjà mais mérite d'être encouragée. Elle concerne notamment les récolements en région (via un autre déposant ou un conservateur des antiquités et objets d'art – CAO) et à l'étranger.

En second lieu, la CRDOA recommande le recours aux codes 3 lorsque les codes 1 ou 2 ne sont pas réalisables dans des conditions « normales ». Qu'il s'agisse de dispersion (les petites communes réparties sur tout le territoire national) ou d'éloignement (les États étrangers), le récolement par le dépositaire (notamment avec photographies) sous la direction d'un agent compétent de l'institution dépositaire permet de s'assurer *a minima* de la présence et de l'état de l'œuvre en attendant la mise en œuvre d'un récolement par le déposant lui-même.

4.2.3. Le recours aux transferts

De nombreux dépôts ont été consentis depuis très longtemps, parfois au XIX^e siècle, sans que leur emplacement ou leur statut n'aient été modifiés depuis.

Plusieurs instruments juridiques permettent le transfert de propriété publique de ces biens. En premier lieu, l'article L. 451-9 du code du patrimoine prévoit que : « *Les biens des collections nationales confiés par l'État, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation "musée de France" n'est pas attribuée à ce musée.*

Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle initialement désignée par l'État, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut Conseil des musées de France. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'État. »

De nombreux transferts de propriété publique ont été réalisés depuis un certain nombre d'années. Ainsi, le nombre total de transferts de propriété depuis la loi musée en 2002 est de 9 571 biens, SMF et Cnap confondus dont 349 pour la seule année 2019.

Par ailleurs, l'article L. 125-1 du code du patrimoine permet le transfert à titre gratuit d'un bien culturel entre personnes publiques, dès lors que la personne publique bénéficiaire s'engage à affecter le bien à un musée de France ou à un autre service public culturel accessible au public. Dans ce type de situation, un certain nombre de biens, qui doivent être examinés au cas par cas, pourraient faire l'objet d'un transfert à la personne publique dont relève le lieu dépositaire.

Enfin, lorsque l'ancienneté des dépôts conjuguée à l'absence de documentation rend très difficile, voire impossible, une clarification de la situation, la commission recommande que le déposant prenne de nouveaux arrêtés (ou passe de nouvelles conventions), pour permettre de faire coïncider le statut juridique et l'emplacement physique de l'œuvre.

4.2.4. Le récolement des œuvres recherchées

Les œuvres recherchées lors d'un récolement précédent doivent continuer à être recherchées à l'occasion du nouveau récolement : il s'agit de biens de l'État, inaliénables et imprescriptibles, dont la preuve de la disparition n'a pas été rapportée. Une nouvelle recherche, parfois avec l'appui de nouveaux responsables chez le dépositaire, peut donner des résultats : beaucoup de récolements, notamment chez un bénéficiaire de nombreux dépôts, permettent de retrouver des œuvres. À ce titre, même si les œuvres recherchées n'ont pas été retrouvées, le travail de récolement du musée du Louvre au ministère de l'intérieur, en février 2019, peut être cité en exemple car il s'est traduit par des recherches documentaires remarquables. Lors du récolement d'une œuvre déjà recherchée, le déposant doit s'assurer par tous moyens que l'œuvre reste bien introuvable, conjointement avec le dépositaire qui demeure un acteur incontournable pour les recherches.

4.2.5. La production des rapports de récolement

Un rapport produit des années après le récolement compromet l'efficacité de l'opération : les suites qu'il convient de réserver aux œuvres récolées (rapatriement, restauration, dépôt de plainte, émission de titre) sont retardées d'autant. C'est notamment préjudiciable en matière de plainte, dont le dépôt tardif ne peut que réduire les chances de redécouverte. La production tardive du rapport de récolement peut également être le fait d'un conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) : un département a ainsi fait l'objet d'un récolement en 2012 pour un rapport reçu en 2017.

À ce titre, le Cnap a désormais mis en place une méthode spécifique pour le récolement des dépositaires bénéficiant d'un nombre très important d'œuvres en dépôt, et qu'il convient de signaler car elle permet une production rapide du rapport de récolement : « Fin 2018, le récolement de l'Assemblée nationale (512 œuvres) était achevé, celui de la Cité de la céramique, à 81 % réalisé (504 œuvres), et les inspections à La Contemporaine (700 œuvres) se poursuivront en 2019 pour les 20 % de biens restant à récoler.

Pour ces institutions dépositaires présentant un nombre élevé de dépôts, le récolement s'est organisé à raison d'une journée, parfois d'une demi-journée, par semaine. Si la durée de l'inspection s'allonge, ce rythme permet un traitement des données dans la continuité de leur collecte, de traiter les recherches documentaires relatives à l'ajustement des inventaires respectifs, et d'organiser les autres activités de l'agent récoleur et du dépositaire.

Cette méthode servira également à la publication rapide des rapports de mission²⁴. »

Si dans l'ensemble, et sauf exceptions pointées précédemment (voir pages 20 et 40), les rapports du Cnap et de la Manufacture de Sèvres parviennent de façon régulière à la CRDOA, il n'en est pas de même de ceux du Mobilier national, dont les rapports étaient envoyés à la CRDOA de manière aléatoire, faute d'une procédure rigoureuse mise en place en fin d'année 2019 dans le cadre de la réorganisation du service de l'inspection des collections. Seule l'élaboration de synthèses relatives à une institution ou un territoire donnés permet alors à la commission de faire le point sur la situation des récolements et de recueillir les rapports de récolement dont elle ne disposait pas, y compris des rapports élaborés au cours d'années récentes. Afin de s'assurer que la commission a connaissance de l'ensemble des rapports de

24- Extrait du **Rapport d'activité 2018** du Cnap, page 143.

récolement des musées nationaux, le SMF et la commission sont convenus d'un envoi mensuel, par le SMF, d'un tableau récapitulatif de l'intégralité des procès-verbaux de récolement reçus le mois précédent (un procès-verbal étant considéré comme un rapport puisque présentant les résultats du récolement : localisés, non localisés et les suites envisagées).

4.3. Recommandations aux institutions dépositaires

4.3.1. L'accès aux locaux

Il est essentiel que les institutions dépositaires autorisent l'accès à l'ensemble de leurs locaux au moment du récolement. Un des intérêts de la programmation est d'avertir suffisamment à l'avance le dépositaire pour lui permettre de prendre toutes mesures visant à faciliter l'accès aux agents récoleurs. Il s'agit bien sûr des pièces dans lesquelles ont été déposées les œuvres en dépôt, mais également dans tout autre lieu dans lequel une œuvre aurait pu être déplacée sans autorisation : une autre pièce, une cave, un comble sous un toit, un placard...

4.3.2. États annuels

La plupart des institutions dépositaires sont tenues de fournir chaque année aux institutions déposantes un état des œuvres en dépôt dont elles bénéficient : c'est ce que prévoient les textes relatifs au Centre national des arts plastiques, au Mobilier national et bientôt à l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

Or nombre d'institutions dépositaires ne respectent pas cette obligation, y compris de grandes institutions ou des ministères. Il appartient donc aux institutions déposantes concernées de rappeler leurs institutions dépositaires à cette responsabilité, qui facilite considérablement le travail de récolement.

Le réseau préfectoral constitue un cas particulier puisqu'il mobilise des centaines de personnes chaque année pour la constitution de cet inventaire. Or les remontées statistiques des préfetures ne correspondent souvent pas avec les données des institutions déposantes. Afin d'harmoniser les saisies de données et d'en faciliter le traitement, la CRDOA travaille en lien avec les services compétents du ministère de l'intérieur à l'élaboration d'un tableau type d'état annuel.

4.3.3. Dépôts de plainte

La CRDOA rappelle l'importance du dépôt de plainte en cas de disparition d'une œuvre. Il appartient aux institutions déposantes de suivre administrativement les plaintes qui doivent être déposées par les institutions dépositaires, voire de les déposer elles-mêmes lorsque cette solution paraît la plus opérante. Le chiffre encore élevé de plaintes dont le principe a été arrêté mais qui n'ont pas encore été déposées (voir page 51), notamment s'agissant de décisions très anciennes jamais mises en œuvre, révèle le travail qui reste à effectuer dans ce domaine.

Conclusion générale

Deux ans après l'élaboration du rapport *Vingt Ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'État*, la commission entend s'assurer de la poursuite dans les meilleures conditions possibles des missions de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État par les institutions compétentes.

Déposés dans toutes sortes d'organismes ou de collectivités, ces biens n'en sont pas moins des composantes du domaine public mobilier de l'État et de son patrimoine artistique.

À cet égard, deux considérations générales ressortent du présent rapport d'activité.

Tout d'abord, force est de constater qu'en 2019, sur la base des rapports reçus, le rythme de récolement des dépôts par les institutions déposantes ne permet pas d'envisager le bon accomplissement de cette mission dans les délais actuellement prévus par les textes. Cette situation peut s'expliquer en partie par des raisons matérielles tenant à la grande dispersion d'œuvres sur le territoire national dans des communes petites ou moyennes (Cnap, voire musées nationaux) ou par le grand nombre de pièces de série à inventorier le plus souvent à l'étranger (Sèvres) ou encore par un rythme de récolement peu adapté (Mobilier national). Ce constat milite pour que, dans le cadre d'une programmation partagée sous l'égide de la commission, toutes les formules de mutualisation ou de substitution pour la conduite des missions de récolement sur place soient utilisées et ce, de manière beaucoup plus systématique qu'à ce jour.

Deuxièmement, le bon accomplissement de ces travaux suppose que, dans le cadre tracé par la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019, les bases de données des institutions déposantes soient mieux partagées avec les institutions dépositaires, afin que les registres et inventaires de ces dernières puissent s'appuyer sur une pleine interopérabilité avec les premières. Ceci est de nature à faciliter la préparation et la réalisation du récolement des œuvres chez les dépositaires.

Le président et le secrétariat général de la commission poursuivront leurs efforts dans ces deux domaines en 2020.

Annexes

Annexe 1 : Programmation CRDOA des récolements des grands dépositaires

DÉPOSITAIRES	Année de récolement
GRANDES INSTITUTIONS	
Assemblée nationale	2018
Sénat	2019
Cour de cassation	2020
Élysée	2021
Cour des comptes	2022
Conseil supérieur de la magistrature	2022
Conseil d'État	2023
Conseil constitutionnel	2025
CESE	2027
MINISTÈRES	
Écologie	2018
Éducation	2018
Culture	2018
Intérieur	2019
Économie	2020
Outre-mer	2021
Justice	2021
Agriculture	2021
Premier ministre	2021
Armées	2022
Affaires sociales	2022
Affaires étrangères	2023

État d'avancement au 31 décembre 2019

	Cnap	Mobilier	Sèvres	SMF
Programmation 2019				
Assemblée nationale	2018-2019	Avril 2019, rapport en cours	2019	Louvre et Versailles en 2019
Sénat	2020	2017-2018	2019	Louvre en 2019 Versailles, Orsay récolés
Intérieur	2019	2019-2020	2019	Louvre en 2019
Ministère de l'écologie	2020	2020-2021	Fin 2019	2019
Ministère de l'éducation	2020	2019	2019	Louvre en 2019
Ministère de la culture	2019-2020	2018-2019	2019	Le SMF n'a pas de retour des musées
Programmation 2020				
Cour de cassation	2020	2020	?	2020
Ministère de l'économie	2020	2020	2020	?
Ministère du travail	?	2020	?	?
Programmation 2021				
Ministère des outre-mer	Récolement géré par les services du ministère de l'intérieur	2021	2021	2021
Ministère de la justice	2021	2020	2021	2021
Ministère de l'agriculture	2023	2021	2021	2021

Annexe 2 : Programmation des récolements à l'étranger

Année de récolement prévue	Régions du monde
2020	Europe du Nord
2021	Europe de l'Ouest
2022	Europe du Sud
2023	Europe de l'Est (y compris pays baltes et ex-Yougoslavie)
2024	Amérique du Nord
2025	Amérique centrale
2026	Amérique du Sud
2027	Asie (hors Moyen-Orient) et Océanie
2028	Moyen-Orient et Caucase

Annexe 3 : Synthèses de la CRDOA parues en 2019 par grands dépositaires

GRAND DÉPOSITAIRE	DATE DE PUBLICATION
Services du Premier ministre	février 2019
Présidence de la République	juillet 2019
Conseil constitutionnel	septembre 2019 (actualisation)
Conseil d'État	novembre 2019 (actualisation)
Ministères de l'intérieur et des outre-mer	novembre 2019

Annexe 4 : Synthèses de la CRDOA parues en 2019 par département

DÉPARTEMENT	DATE DE PUBLICATION
Tarn	janvier 2019
Charente	janvier 2019
Essonne	janvier 2019 (actualisation)
Tarn-et-Garonne	février 2019
Creuse	février 2019
Lot-et-Garonne	février 2019
Deux-Sèvres	mars 2019
Vienne	mars 2019
Morbihan	avril 2019
Bouches-du-Rhône	avril 2019
Lozère	mai 2019 (actualisation)
Charente-Maritime	mai 2019
Côtes-d'Armor	mai 2019
Corse-du-Sud	juin 2019 (actualisation)
Landes	juin 2019
Val-d'Oise	juin 2019
Haute-Vienne	juin 2019
Meuse	juillet 2019 (actualisation)
Seine-Saint-Denis	juillet 2019 (actualisation)
Pyrénées-Atlantiques	juillet 2019
Dordogne	juillet 2019
Hauts-de-Seine	août 2019
Haute-Corse	août 2019 (actualisation)
Val-de-Marne	août 2019 (actualisation)
Corrèze	septembre 2019
Loire	octobre 2019
Gironde	octobre 2019
Bas-Rhin	décembre 2019

Annexe 5 : Bilans régionaux

RÉGION	DATE DE PUBLICATION
Occitanie	mars 2019
Bretagne	juin 2019
Nouvelle-Aquitaine	novembre 2019
Corse	décembre 2019

Annexe 6 : Synthèses de la CRDOA parues en 2019 sur l'étranger

PAYS	DATE DE PUBLICATION
États-Unis	janvier 2019
Canada	avril 2019 (actualisation)
Amérique latine	juillet 2019

Annexe 7 : Nombre et montant des titres émis, restant à émettre et restant à payer par déposant

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS		TITRES RESTANT À ÉMETTRE		TOTAL DES TITRES RESTANT À PAYER		
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Cnap	Massy	Mairie	15 000,00 € (RD du 18 mai 2017)	0	0,00 €	1	15 000,00 €	1	15 000,00 €	
	New York	Représentation française à l'ONU	8 000,00 € (RD du 9 novembre 2017)	0	0,00 €	1	8 000,00 €	1	8 000,00 €	
	Quimper	Musée des Beaux-Arts	10 000,00 € (Commission plénière du 24 mai 2012)	0	0,00 €	1	10 000,00 €	1	10 000,00 €	
	Ris-Orangis	Mairie	35 000,00 € (RD du 18 mai 2017)	0	0,00 €	1	35 000,00 €	1	35 000,00 €	
	Rambouillet	Sous-préfecture	Reste à communiquer (info Cnap mars 2018)	0	0,00 €	3	Reste à communiquer	3	Reste à communiquer	
	Washington	Ambassade de France	5 000,00 € (RD du 9 novembre 2018)	0	0,00 €	1	5 000,00 €	1	5 000,00 €	
		Sous-total Cnap		73 000,00 €	0	0,00 €	8	73 000,00 €	8	73 000,00 €
	Mobilier	Paris	Premier Ministre	1 500,00 € (Commission plénière du 19 décembre 2013)	1 (émis le 8 décembre 2015)	1 500,00 €	0	0,00 €	1	1 500,00 €
		Paris	Ministère des affaires étrangères	39 500,00 € (RD du 12 mai 2016 et 7 meubles retrouvés)	0	0,00 €	12	39 500,00 €	12	39 500,00 €
		Paris	Ministère de l'agriculture	9 500,00 € (RD du 28 septembre 2017)	0	0,00 €	5	9 500,00 €	5	9 500,00 €
Paris		Ministère des solidarités et de la santé	3 940,00 € (RD du 24 janvier 2017)	1 (émis le 4 décembre 2014)	600,00 €	5	3 340,00 €	6	3 940,00 €	
Paris		Ministère de la justice	7 360,00 € (RD du 9 février 2017)	0	0,00 €	4	7 360,00 €	4	7 360,00 €	
		Sous-total Mobilier		61 800,00 €	2	2 100,00 €	26	59 700,00 €	28	61 800,00 €

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS		TITRES RESTANT À ÉMETTRE		TOTAL DES TITRES RESTANT À PAYER		
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Sèvres	Athènes	Ambassade	17 000,00 € (Commission plénière du 23 juin 2011)	4	17 000,00 €	0	0,00 €	4	17 000,00 €	
	Copenhague	Ambassade	3 000,00 € (Commission plénière du 16 septembre 2009)	1	3 000,00 €	0	0,00 €	1	3 000,00 €	
	Mexico	Ambassade	120 000,00 €	0	0,00 €	7	120 000,00 €	7	120 000,00 €	
	Paris	Présidence de la République	Reste à communiquer (RD du 19 avril 2017)	0	0,00 €	21	Reste à communiquer	21	Reste à communiquer	
	Paris	Rectorat	Reste à communiquer (RD 20 mars 2019)	0	0,00 €	3	Reste à communiquer	3	Reste à communiquer	
	Rome	Académie de France	129 170,00 €	0	0,00 €	28	129 170,00 €	28	129 170,00 €	
	Séoul	Ambassade	1 000,00 €	1	0,00 €	12	39 500,00 €	12	39 500,00 €	
	Varsovie	Ambassade	1 200,00 €	3	0,00 €	1	1 000,00 €	5	9 500,00 €	
	Sous-total Sèvres			271 370,00 €	9	22 200,00 €	59	249 170,00 €	68	271 370,00 €
	TOTAL			406 170,00 €	11	24 300,00 €	93	381 870,00 €	104	406 170,00 €

Un cas particulier est en attente d'informations complémentaires pour le Mobilier national :

Pour le ministère des affaires sociales (ministère du travail), la délibération de deux classements associés à deux titres de perception d'un montant total de 6000 euros (1000 euros pour le GML 10468/3 et 5000 euros pour le GML 8970) a été suspendue, les œuvres ayant été retrouvées par le dépositaire (dans l'attente d'une confirmation).

Annexe 8 : Liste des membres de la commission au 31 décembre 2019

Président de la CRDOA :

M. Jean-Philippe VACHIA, président de chambre honoraire à la Cour des comptes

Ministère de la culture

Cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles : Ann-José ARLOT

Secrétaire générale du ministère de la culture : Marie VILLETTE

Directeur général des patrimoines : Philippe BARBAT

Cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France : Anne-Solène ROLLAND

Directeur du musée national d'art moderne : Bernard BLISTENE

Directrice générale du musée des Arts décoratifs : Sylvie CORREARD

Président du Centre des monuments nationaux : Philippe BELAVAL

Directrice générale de la création artistique : Sylviane TARSOT-GILLERY

Directeur du Mobilier national : Hervé LEMOINE

Directrice du Centre national des arts plastiques : Béatrice SALMON

Directrice générale de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges : Romane SARFATI

Autres ministères

Secrétaire général du ministère des affaires étrangères : François DELATTRE

Secrétaire générale du ministère de la justice : Véronique MALBEC

Secrétaire général du ministère de l'intérieur : Christophe MIRMAND

Secrétaire générale des ministères chargés de l'économie et des finances : Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale du ministère des armées : Isabelle SAURAT

Secrétaire générale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Marie-Anne LEVEQUE

Annexe 9 : Liste des membres du secrétariat général de la commission

Secrétaire général

Sylvain LECLERC

01 44 08 52 91

Coordonnatrice d'administration générale

Christine KNAUBER

01 44 08 52 96

Chargée de communication

Anne CAUQUETOUX

01 44 08 53 23

Chargée du suivi des récolements

Maud PECCOUD

01 44 08 53 24

Assistante

Christine DEBIEN

01 44 08 52 97

SERVICE RÉCOLEMENT

Chef du service récolement - Tutelle DGCA Sèvres

Soazig GUILMIN - 01 46 29 22 52

Chargés de récolement - Tutelle DGCA Sèvres

Sarah BOYER - 06 25 12 82 88

Sandrine FRITZ - 01 46 29 22 34

Hélène LIDIN - 01 46 29 22 85

Tutelle DGCA CNAP

Delphine EHRMANN - 01 46 93 06 57

Cécile ESCARBELT - 01 46 93 06 61

Patrice GUELIN - 01 46 93 99 65

Christophe GUERARD - 01 46 93 06 59

Agnès LARIGALDIE GALVANI - 01 46 93 06 58

Anne VALLEAU - 01 46 93 06 56

Tutelle DGCA Mobilier national

Stéphanie BROUILLET - 01 44 08 52 84

Tutelle DGPAT CMN

Guillaume GOUJON - 01 44 08 52 97

Tutelle DGPAT DRASSM

Nathalie BAILLS-BARRE - 04 91 14 28 12

Tutelle DGP Musée national d'art moderne

Nathalie MICHELS-SZELECHOWSKA - 01 44 78 12 90

